

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965COMPTE RENDU INTEGRAL — 29^e SEANCE2^e Séance du Mardi 1^{er} Décembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2043).
2. — Motion d'ordre (p. 2043).
3. — Politique extérieure et utilisation des armements nucléaires. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2043).
Discussion générale : MM. Georges Guille, Marius Moutet, Raymond Guyot, Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
4. — Scrutins pour l'élection de membres d'une commission mixte paritaire (p. 2054).
MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Antoine Courrière.
5. — Convention consulaire entre la France et le Sénégal. — Adoption d'un projet de loi (p. 2055).
Discussion générale : M. Jean Périquier, rapporteur de la commission des affaires étrangères.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
6. — Convention franco-espagnole sur la pêche en Bidassoa. — Adoption d'un projet de loi (p. 2055).
Discussion générale : MM. Joseph Yvon, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
7. — Accord créant un centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes. — Adoption d'un projet de loi (p. 2056).
Discussion générale : M. Jean Bène, rapporteur de la commission des affaires étrangères.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
8. — Convention entre la France et le Danemark sur le service militaire des double-nationaux. — Adoption d'un projet de loi (p. 2057).
Discussion générale : M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
Suspension et reprise de la séance.
9. — Election de membres d'une commission mixte paritaire (p. 2058).
10. — Dépôt d'un avis (p. 2058).
11. — Renvois pour avis (p. 2058).
12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2058).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. L'ordre du jour appellerait les scrutins pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1965 restant en discussion.

Mais la commission des finances, qui, en application de l'article 12 du règlement, doit présenter une liste de candidats, demande que ces scrutins soient reportés à dix-sept heures.

Nous allons donc passer à la suite de l'ordre du jour.

— 3 —

POLITIQUE EXTERIEURE
ET UTILISATION DES ARMEMENTS NUCLEAIRES

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Georges Guille demande à M. le Premier ministre, à la suite de la dernière conférence de presse et du voyage de M. le Président de la République dans divers pays d'Amérique du Sud, de définir la politique extérieure, tant européenne que mondiale, que le Gouvernement entend suivre actuellement. (N^o 107.)

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

II. — M. Marius Moutet demande à M. le Premier ministre de définir sa doctrine en matière d'utilisation des armements nucléaires et d'exposer la conséquence qu'elle peut avoir sur les traités internationaux. (N^o 108.)

La parole est à M. Guille, auteur de la première question.

M. Georges Guille. « Combien de temps encore nous sera-t-il imposé de vivre dans une telle atmosphère de contre-vérités ? Ministres, nous ne pouvons plus vous croire et nous ne vous croirons plus. Sachez que vous n'êtes plus dignes de gouverner la France ! » C'est en ces termes que je viens de citer, monsieur le président, mesdames, messieurs, qu'à cette même tribune, en avril 1958, un sénateur d'Indre-et-Loire, alors prophète attitré du gaullisme, s'adressait au Gouvernement Gaillard.

Mes chers collègues, parce que tout ce qui est exagéré est insignifiant, vous ne me pardonneriez pas de tomber dans de telles outrances et vous auriez raison. Aussi m'en tiendrai-je, sur un ton plus conforme à la dignité et à la tradition du Sénat, à développer devant vous l'interpellation, comme on disait jadis, la question orale avec débat, comme on dit aujourd'hui, qu'au nom du groupe socialiste, j'ai eu l'honneur d'adresser, le 13 octobre 1964, à M. le Premier ministre.

Nous sommes, une fois de plus, privés de sa présence, mais j'imagine que, comme moi, vous commencez à vous y habituer. Naguère, du temps que s'élaborait la constitution nouvelle, pour justifier l'interdiction du cumul d'un mandat parlementaire et des fonctions gouvernementales, on nous expliquait gravement qu'il importait avant tout de libérer les ministres de la tutelle des partis. Maintenant, le chef et les membres du Gouvernement consacrent tellement de temps aux congrès et aux réunions de groupe du parti U. N. R. qu'il ne leur en reste plus assez pour se présenter devant le Parlement, à supposer qu'ils en aient

d'abord reçu l'autorisation. (*Applaudissements à gauche et sur un certain nombre de bancs au centre gauche.*)

Il est vrai que, par une étrange coïncidence, le Gouvernement, en parfaite connaissance de la date fixée par le Sénat pour le présent débat, a décidé de faire venir le même jour à la même heure devant l'Assemblée nationale son projet de loi militaire dont l'urgence doit être bien grande et il est vrai, d'autre part, que si l'on veut obtenir demain des députés un vote sur l'armement nucléaire national par la même procédure équivoque qu'en novembre 1960, aucune date ne pourrait mieux convenir que celle du 2 décembre. (*Très bien ! à gauche.*)

M. Antoine Courrière. Quelle date !

M. Georges Guille. Mais venons-en à l'objet de notre débat.

Encore sous le coup d'événements d'une extrême importance pour la vie du monde, intervenus presque simultanément, comme les élections britanniques, l'élection présidentielle aux Etats-Unis, l'explosion de la bombe chinoise, la révolution de palais de Moscou et leurs éventuelles conséquences, nous ne restons pas moins préoccupés de la tournure que prend la politique étrangère de la France.

« La politique, disait Napoléon, c'est jouer aux hommes. » Louis XV estimait peut-être que c'était surtout jouer aux dames. Il semble bien que pour le Président de Gaulle, la politique, notamment la politique étrangère, ce soit jouer aux échecs.

Des échecs, en effet, la liste s'allonge de façon inquiétante. Comme dans le jeu dit du labyrinthe, par une sorte de fatalité, toutes les voies où nous nous engageons aboutissent à des impasses qui nous obligent à revenir sur nos pas et nous ramènent à notre point de départ sans autre résultat que le temps et les occasions perdus.

Nous avons vu tour à tour s'esquisser et s'évanouir les politiques successives de l'Algérie française, de la Communauté — illustrée par le très éphémère Sénat de la Communauté — d'une Europe qu'on nous déclarait d'abord inacceptable sans l'Angleterre, puis d'une Europe qu'on affirmait impossible avec l'Angleterre, enfin, d'un axe franco-allemand étayé par un traité bilatéral ; et il paraît que nous verrions maintenant se dessiner, se préciser et s'accentuer le dégagement ou le désengagement atlantique, la recherche tâtonnante d'un rapprochement avec la Russie soviétique, ou peut-être avec la Chine communiste, dont on voit mal ce que l'on peut attendre, et je ne sais quelle tentative, pour l'instant fort imprécise, en direction de l'Amérique du Sud.

Nous nous efforcerons, pour notre part, de voir et de savoir où cela peut nous mener, si ces orientations nouvelles feront à l'avenir l'objet d'une plus grande constance que les précédentes, connaîtront plus de succès et, en tout état de cause, vers où, vers quoi, sous quelle forme, par quelles voies et comment l'empirisme et le pragmatisme officiels vont en définitive, engager notre pays.

Dans sa conférence de presse du 23 juillet dernier, évoquant son prochain départ pour l'Amérique du Sud, le chef de l'Etat avait déclaré : « J'espère qu'en résulteront d'heureuses conséquences. » Le voilà de retour, « heureux qui comme Ulysse a fait un long voyage » et nous voici, nous, impatients de connaître les heureuses conséquences.

Nous ne voulons pas mettre en doute, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous consentirez à nous apporter à ce sujet toutes informations et précisions souhaitables. M. le Premier ministre ayant jugé qu'il est inconvenant et de fort mauvais goût de parler d'argent en dehors des banques, nous négligerons le prix du voyage. (*Applaudissements à gauche ainsi que sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

Par contre, nous insisterons sur son objet, sur son caractère et sur ses résultats.

S'agissait-il, selon l'excellente formule d'un journaliste, de spectacle ou de mission ? Les deux choses, en effet, ne vont pas nécessairement de pair. Les missions les plus efficaces sont souvent les plus discrètes et le grand spectacle ne favorise généralement pas le succès de la mission.

Sur le côté spectaculaire, d'ailleurs, nous n'avons rien à vous demander et vous n'auriez pas grand chose à nous apprendre. La presse écrite et la radio ne nous ont fait grâce d'aucun détail et, à longueur de journée, de semaine, la télévision nous a comblés au double point de vue de l'imagerie et du vocabulaire.

Nous avons vu les cortèges, les défilés, les confetti, les foules en fête, les cavalcades, les kermesses, les rodéos et les banquets. Nous avons été abreuvés de superlatifs, le superlatif étant, comme chacun sait, un des signes distinctifs du régime. L'accueil ne pouvait être que « délirant ». Dès les premiers instants, l'enthousiasme populaire « atteignait les sommets » et, comme vingt jours

durant, il ne cessa de croître, il finit sans doute à des hauteurs stratosphériques.

Mais tout cela, au fond, n'est pas nouveau. Nous l'avons déjà connu lors des voyages antérieurs du président aux Etats-Unis d'Amérique, en Grande-Bretagne et, plus récemment, en Allemagne fédérale.

Rappelez-vous les titres des journaux réputés les plus sérieux pour leur sens de la mesure. En voici quelques-uns.

Le Monde du 7 septembre 1962 : « Le général de Gaulle déchaîne l'enthousiasme populaire à chaque étape de son voyage en Allemagne ». Le 9 septembre, à Hambourg, « Démonstrations d'enthousiasme frénétique ». Le 11, « Le général a été l'objet d'un véritable plébiscite ». Et encore : « Le Wurtemberg a couronné le voyage du chef de l'Etat d'une véritable apothéose ».

Le Figaro, pour n'être point en reste, titre le 6 : « A Cologne enthousiasme d'une foule émerveillée » ; le 7 : « Tournée triomphale du général » ; le 8 : « Accueil passionné à Hambourg » ; le 10 : « Fièvre gaulliste à Stuttgart comme à Munich ». C'était très impressionnant.

Mais, pour reprendre cette terminologie homérique, de ces déchainements, de cet enthousiasme, de cette frénésie, de ce plébiscite, de cette apothéose, de cet émerveillement, de ce triomphe, de cette passion et de cette fièvre, que reste-t-il donc aujourd'hui ?

Dans sa conférence de presse du 23 juillet le président de la République devait reconnaître : « On ne peut pas dire que le traité franco-allemand ait conduit à une ligne politique commune ».

Nous constatons, en effet, qu'on le peut de moins en moins. Au fond, c'était surtout une affaire entre deux hommes dont l'un a déjà quitté, sinon la scène politique, du moins le poste de responsabilité. Son successeur a des vues sensiblement différentes et un probable changement de majorité aux prochaines élections allemandes ne modifiera pas les choses, au moins sur ce point.

Cela n'était-il pas prévisible ? Au cours du débat de ratification de ce traité, le secrétaire d'Etat, M. Habib-Deloncle, nous le présentait comme « un événement capital de grand avenir historique ».

Nous exprimions notre scepticisme, persuadés qu'il serait pratiquement inutile ou dangereux. Il s'est révélé à l'usage à la fois inutile pour les deux pays contractants et dangereux par le climat de méfiance qu'il a développé chez nos partenaires européens.

En vain vous avais-je mis en garde contre l'erreur qui consisterait à placer l'Allemagne — comme la Grande-Bretagne d'ailleurs — devant l'obligation d'un choix à faire entre les Etats-Unis et nous. Autant prêcher dans le désert.

Mais l'opinion publique, dégrisée, découvre aujourd'hui que le voyage en Allemagne, le traité franco-allemand, ce fut, en définitive, beaucoup de bruit pour rien. Ne craignez-vous point qu'elle n'en vienne à admettre, de façon plus générale, que votre diplomatie est plus bruyante que féconde et qu'à l'extérieur la disproportion évidente entre l'enflure de ce bruit et la minceur des résultats suscite en définitive à notre égard plus d'ironie que de considération ?

De toute façon, comme nous avons constaté sous l'angle spectaculaire une grande analogie entre le dernier voyage présidentiel et les précédents, il est naturel que nous nous inquiétions de savoir s'il y aura aussi similitude sur le plan des résultats. Sera-ce une fois de plus un coup d'éclat sans lendemain, ou bien y aura-t-il des résultats tangibles ? Si oui, lesquels ?

Haranguer est une chose ; négocier en est une autre. Les discours où l'on exalte l'indépendance nationale rencontrent toujours l'accueil favorable des foules. On peut ça et là provoquer des cris : « Yankee no ! Peron si ! » Peut-être, par souci de symétrie, rêve-t-on d'entendre demain, dans tel pays de l'Est : « Les soviets, niet ! », encore que cela paraisse plus douteux. Mais après ?

Il semble que la France prétende à un rôle de *leader* du Tiers monde, avec, sans doute, l'aide matérielle que cela suppose. Fort bien ! Nous ne sommes pas, quant à nous socialistes, des adeptes de ce qu'on appelle le cartiérisme. Nous reconnaissons l'impérieuse nécessité, à bien des égards, d'une aide efficace aux pays insuffisamment développés et nous pensons que, pour être justement efficace, l'aide consentie doit être au profit des peuples et non de leurs dirigeants... (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche*) qu'elle doit être organisée sur le plan de la coopération internationale et, pour nous, d'abord de la coopération européenne, enfin que les différents pays relativement favorisés doivent y participer solidairement en proportion de leurs ressources et revenus, en fonction de leurs moyens respectifs et de leurs possibilités propres. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

Jusqu'à maintenant, cette aide, nous l'avons essentiellement accordée aux Etats africains qui furent naguère sous dépen-

dance française. Allons-nous désormais l'étendre à l'Amérique du Sud ? Dans l'affirmative, il convient d'indiquer les conditions et les proportions dans lesquelles vous comptez le faire.

Le volume global de notre effort antérieur en sera-t-il accru d'autant ou bien transférerons-nous sur l'Amérique du Sud une part de l'aide que précédemment nous apportions à l'Afrique, part qui s'en trouvera réduite dans la même mesure ?

Comme il n'y a pas, de toute évidence, d'autre alternative, nous vous demanderons, et vous le comprendrez, de nous préciser vos intentions sur ce point.

M. le Premier ministre, dans une récente réponse à M. Chandernagor, à l'Assemblée nationale, ne nous a pas éclairés à ce sujet. Il a simplement convenu que « la France n'a pas la possibilité de se substituer à l'effort économique fait par les Etats-Unis ». A vrai dire, nous nous en doutions un peu ; elle n'en a la possibilité, en effet, ni économiquement, ni financièrement, ni militairement, même avec la force de frappe nationale.

C'est un beau rôle, certes, noble et généreux, que d'exhorter ces Etats à se libérer de l'intolérable ingérence de leur puissant voisin. Mais leurs dirigeants, à défaut de leurs peuples, savent que les capitaux américains ont récemment plus que doublé en France et que simultanément les usines américaines s'installent chez nos partenaires européens, notamment en Allemagne. Et comme ils connaissent aussi ce que représentent nos propres investissements, notre propre équipement national, ils ne se font guère d'illusions sur ce qu'ils peuvent attendre de nous.

Les besoins réels d'aide extérieure de ces pays d'Amérique du Sud sont annuellement de l'ordre de 2 milliards de dollars. Le puissant voisin en satisfait à peu près la moitié ; le reste, ce n'est pas la France qui peut le fournir, et cela suffirait à expliquer pourquoi, pendant les cérémonies du voyage même, tant de responsables politiques, au risque de déplaire, ont tenu à réaffirmer publiquement leur attachement envers les Etats-Unis et pourquoi, à l'instant même où le chef de l'Etat français quittait une capitale, l'ambassadeur de Washington y était instantanément reçu au palais présidentiel.

Ces raisons nous inclinent à penser qu'en dehors de la parade et de l'apparat dont le souvenir s'estompera vite, les résultats seront, pour ce brillant voyage, aussi modestes qu'ils le furent pour les précédents. Aussi nous plaît-il de croire que des engagements n'ont pas été pris qui ne pourraient être tenus, que des espérances et des illusions n'ont pas été suscitées qui seraient immanquablement vouées à une déception génératrice de ressentiments à notre égard. Et pourtant, ce que la France seule ne peut et ne pourra faire pour l'Amérique du Sud en particulier, comme pour le tiers monde en général, à commencer par l'Afrique, l'Europe le pourrait solidairement, sur un pied d'égalité avec les grands de l'Est et de l'Ouest. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

Mais le président de Gaulle représentait la France, pas l'Europe ! Il pouvait, puisque vous l'admettez ainsi, engager la France, pas l'Europe !

Cela nous ramène à un sujet que vous n'aimez pas particulièrement, je crois. Nous l'avons si souvent abordé contradictoirement pour constater l'opposition fondamentale de nos points de vue que j'aurais scrupule à y revenir, si des déclarations et des prises de position récentes n'étaient pas venues raviver nos inquiétudes et accroître nos alarmes. Je le ferai, d'ailleurs, sans long développement, mon ami Marius Moutet, dont l'autorité et la compétence ne sont ni contestables ni contestées, devant, tout à l'heure, en traiter quelques aspects des plus importants.

Déjà, le 23 juillet, dans sa conférence de presse, le chef de l'Etat avait laissé planer comme une menace encore voilée l'éventualité d'une « dispersion » — c'est son mot — des membres de la communauté européenne. Puis, successivement, le ministre de l'information, à la suite d'un conseil des ministres, et le Premier ministre, s'adressant aux journalistes parlementaires, ont posé en termes plus clairs le problème d'un possible retrait de la France du Marché commun. Nous tenons à marquer notre accord sur un point. Quand vous dites que le Marché commun agricole est une des conditions de l'Europe, vous avez raison, vous êtes sur un bon terrain et votre position est forte. Pourquoi, dès lors, l'affaiblir et la gâcher par un ultimatum...

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Merci de nous aider !

M. Georges Guille. Je n'ai pas spécialement l'intention de vous aider, j'ai seulement le souci de dire ce que je pense et que je crois être la vérité au nom de mes amis. Quant à la façon

qu'avaient vos amis politiques et celui qui fut votre chef d'aider les gouvernements de la France, jadis, vous n'avez qu'à revoir les débats de cette assemblée et vous serez parfaitement édifié. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Bernard Chochoy. Ils ne sont pas qualifiés pour donner des leçons !

M. Georges Guille. Nous tenons donc à marquer notre accord sur un point et à vous dire que, votre position étant forte, il ne fallait pas la gâcher de cette façon.

Pensez-vous vraiment que votre méthode constante de coups de poing sur la table et de menaces trop souvent renouvelées de tout casser soit heureuse et bénéfique ? Même si, soufflant tour à tour le chaud et le froid, d'un mois à l'autre, d'une conférence de presse à une réunion ou à un discours en public, et des salons de l'Elysée au balcon de Strasbourg, le ton change et s'adoucit, et si parfois on laisse un fugitif rayon d'espoir filtrer à travers les brouillards épais du pessimisme ou les sombres nuées de l'orage imminent, ce sont des procédés dont il faut savoir ne pas abuser.

Une aussi vaste entreprise que l'édification de l'Europe soulèvera fatalement, chemin faisant, bien des difficultés. Le plus grand préjudice que vous puissiez lui porter et qu'en fait vous lui portez, le plus grand tort que vous puissiez lui faire et qu'en réalité vous lui faites, hier par votre veto brutal de Bruxelles contre l'Angleterre, aujourd'hui par votre ultimatum à l'Allemagne, c'est de détruire chez nos partenaires le capital de confiance qu'exige le succès d'une telle œuvre, c'est d'altérer en eux la foi sans laquelle rien de grand n'est possible.

Vous avez obstinément fait échec à l'Europe politique et voilà que maintenant vous prendriez le risque de compromettre gravement la communauté économique ? Mais où voulez-vous donc venir à la fin ? Ne protestez surtout pas que nous voulons vous faire un procès d'intention. Nous étudions vos méthodes, nous observons votre comportement ; nous en cherchons l'explication, les raisons et le but. S'il est une autre explication logique et satisfaisante à votre attitude, il faut nous la donner clairement. Si notre analyse est fautive et nos conclusions erronées, il faut nous le prouver et le prouver désormais par vos actes et non pas par vos paroles. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

Nous savons que le général de Gaulle manifestait, à leur début, fort peu d'estime pour ces institutions communautaires qu'il appelait avec un mépris non dissimulé ce « méli-mélo de charbon et d'acier », parce qu'elles étaient coupables à ses yeux de supranationalité. Selon le témoignage de M. le président Paul Reynaud, lorsqu'en 1957 le traité de Rome fut signé, le chef de l'Etat, que ne l'était pas encore, déclara à M. Michel Debré : « Nous déchirerons ces traités-là quand nous serons au pouvoir ». Au point où nous en sommes arrivés vient naturellement à l'esprit une question que nous formulons en clair : estimeriez-vous d'aventure que le moment est venu de déchirer ?

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Jugez-nous à nos actes !

M. Georges Guille. C'est ce que nous faisons et c'est ce qui explique la sévérité de notre intervention. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Il est souvent malaisé de suivre à travers les mots et les faits le cheminement de la pensée officielle et de déceler ses intentions profondes. Si nous nous reportons au texte de la dernière conférence de presse — je ne sais pas si une conférence de presse est un acte — nous y trouvons d'abord cette définition : « L'Europe qu'il faut faire doit être européenne ». « Européenne », cela signifie qu'elle doit exister par elle-même, pour elle-même, et que, au milieu des peuples du monde, elle doit avoir sa politique, sa politique indépendante.

Fort bien, mais quelques lignes plus loin on lit ceci : « Une politique, c'est une action, c'est-à-dire un ensemble de décisions que l'on prend, de choses que l'on fait, de risques que l'on assume et le tout avec l'appui d'un peuple. Seuls les gouvernements des nations sont capables et responsables pour faire une politique ».

Si vous rapprochez, si vous juxtaposez ces deux déclarations et si les mots ont encore un sens en France, que faut-il en conclure ? D'abord « l'Europe ne peut exister que si elle a sa politique » ; ensuite « seuls les gouvernements des nations sont capables et responsables pour faire une politique ». Donc l'Europe unie ne le peut pas et elle ne peut exister ; à moins — et nous touchons là au cœur du problème — que les gouvernements des autres nations européennes n'adoptent en bloc la politique du Gouvernement de la France, puisque celui-ci, dans sa rigoureuse intransigeance, ne fera de concession à aucune autre, car c'est ainsi qu'apparaissent les choses.

En somme, la seule politique européenne concevable pour le pouvoir, c'est exclusivement la politique que mène la France dans le monde par ses propres moyens.

Mais voilà bien l'écueil. De cette Europe qui, les choses étant ce qu'elles seraient, subirait l'hégémonie française, aucun de nos partenaires ne veut, ni ne voudra jamais. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler les réactions, les vives réactions d'hostilité provoquées dans les capitales étrangères par la dernière conférence de presse. Il suffit de se remémorer les déclarations faites par les chefs de gouvernement responsables et par les ministres des affaires étrangères des pays voisins.

Dès lors, l'Europe est en panne et peut-être l'est-elle pour longtemps. Que, dans cet état de choses, vous ne soyez pas absolument les seuls responsables, nous en convenons volontiers, mais nous sommes au regret d'avoir à reconnaître que vous assumez, et de très loin, la plus écrasante part de responsabilité. Et maintenant à la faveur, si l'on peut dire, des circonstances, au prétexte des difficultés du moment, envisagez-vous vraiment le retrait de la France du Marché commun ? Irez-vous jusqu'à consommer la rupture ?

Mesurant ce qu'en seraient les conséquences désastreuses, pour l'Europe certes, mais essentiellement, spécialement, pour la France, nous voudrions pouvoir ne pas le croire ; nous voudrions espérer de vous, tout à l'heure, les dénégations formelles qu'en vain l'on attendit à l'Assemblée nationale.

Mais nous n'avons pas tellement d'illusions. Des souvenirs nous reviennent qui imposent à notre esprit une comparaison, un parallèle.

Nous avons souvent entendu soutenir par des gens passant pour être bien informés, parce que bien placés pour l'être, à ce moment-là, que lorsqu'il déclarait à Alger, le 4 juin 1958 : « Je vous ai compris ! », à Oran le 6 juin : « La France est ici en ma personne ; elle y est pour toujours ! », et à Mostaganem : « Vive l'Algérie française ! », le chef de l'Etat savait déjà, dès lors, ce que serait la conclusion de l'affaire algérienne. (*Très bien ! à gauche.*)

M. André Cornu. C'est certain !

M. Georges Guille. Pour des raisons d'opportunité, ou d'opportunisme, il aurait eu seulement le souci de gagner du temps et d'attendre le moment favorable.

Mesdames, messieurs, si cette explication est valable, si elle reflète la vérité, connaissant d'une part les sentiments du général de Gaulle à l'égard des institutions communautaires et, d'autre part, l'obstination dont il est capable, n'est-on pas en droit de se demander si nous assistons à un processus analogue pour l'Europe, si on ne s'y est pas rallié hier seulement du bout des lèvres et du cœur, si l'on n'a pas eu, jusqu'ici, la préoccupation majeure, tactique, de gagner du temps en freinant l'évolution et si l'on ne juge pas maintenant que l'heure a sonné, que l'occasion est propice de liquider ce pour quoi on n'éprouvera jamais aucune sympathie ?

Alors, nous saurions qu'un coup sans doute mortel va être porté à l'Europe. C'est pourquoi nous tenons à déclarer dès aujourd'hui : si, demain, par la lassitude et la désespérance auxquelles vous auriez réduits vos partenaires, si, demain, en raison de votre nationalisme, l'Europe unie était compromise, si d'autres nationalismes en puissance y trouvaient matière à renaître ou à se développer — notamment le nationalisme d'une Allemagne qui, du fait de son rétablissement progressif, trouverait un intérêt chaque jour moins vital dans l'Europe — et si vous deviez ainsi parvenir à cette caricature d'Europe, l'Europe des Etats ou des patries, qui ne serait plus qu'une juxtaposition de nationalismes voués à s'entre-déchirer encore, comme ils le firent si souvent, n'espérez pas, que — nous laissant illusionner ou abuser par un mot devenu vide de sens — à cette fausse Europe, nous puissions nous rallier ou nous résigner.

M. Marcel Champeix. Très bien !

M. Georges Guille. Nous la dénoncerions de toutes nos forces ; nous la combattrions de toute notre énergie. Cette force et cette énergie nous les puiserions dans nos souvenirs et dans toute ce que l'histoire enseigne et rappelle des malheurs qu'un tel système valut dans le passé à notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Mais dans les milieux politiques, diplomatiques et journalistiques du monde entier, ce n'est pas seulement le problème du retrait de la France du Marché commun qui est ouvertement posé, c'est aussi celui de son retrait de l'alliance atlantique ou de son organisation.

Pas plus sur le second que sur le premier, vous n'avez le droit de laisser subsister le moindre doute. Si tel est votre dessein, il faut le dire au Parlement et au peuple, sans aucune

ambiguïté. Si les informations qui vous prêtent de telles intentions sont fausses et tendancieuses, il faut les démentir catégoriquement.

Mais, il y a une quinzaine de jours, l'ex-chancelier Konrad Adenauer a pu déclarer dans une interview : « L'Allemagne est menacée d'un axe Paris-Moscou ».

Certes, le vieil homme n'assume plus les responsabilités du pouvoir et peut-être cède-t-il à certaines préoccupations de politique intérieure allemande, voire intérieures à son propre parti, mais c'est un fait qu'il rencontre des personnages importants, qu'il a des entretiens semi-officiels ; on peut donc le tenir pour informé, et sa déclaration doit bien avoir quelque fondement.

Qui donc déclarait que vous n'aviez pas de politique de rechange ? C'est mal vous connaître que de vous supposer si pauvres. Il semble qu'au contraire vous en ayez beaucoup... et même que vous en ayez trop : Londres après Washington, et contre Washington ; l'axe franco-allemand après Londres, et contre Londres ; l'axe Paris-Moscou contre Bonn ; puis, sans doute, un axe Paris-Pékin contre Moscou ou Paris-Tokyo contre Pékin...

Mais quand vous aurez fait le tour — car aucune de ces politiques ne sera durable, aucune n'étant pour vous satisfaisante dans la mesure même où dans aucune vous ne parviendrez à imposer les exigences de votre rêve anachronique — quand vous aurez fait le tour, dis-je, comme ces mauvais danseurs qui, après avoir successivement écrasés les orateurs de toutes les gentes dames du bal, n'en trouvent plus qui consentent à les accepter comme cavaliers et en sont réduits à regarder tristement évoluer les autres, il ne vous restera d'autre choix que de recommencer la ronde, sans espoir et sans crédit, ou de vous résigner à l'isolement fatal auquel votre jeu insensé vous condamne à terme.

Pourtant, je voudrais vous rendre attentif à ceci : depuis quelques années, le monde a connu une amélioration sensible, une heureuse détente dans les rapports internationaux entre l'Est et l'Ouest ; elle était due, pour une grande part, à l'influence de deux hommes, dont l'un, John Kennedy, est mort il y a un an dans des circonstances tragiques, et dont l'autre, Nikita Khrouchtchev, vient de quitter la scène politique.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Comment ?

M. Georges Guille. Le peuple américain, à l'occasion des récentes élections, a fait heureusement barrage à l'extrémisme de Goldwater et il est permis de penser que le président Johnson continuera la sage politique de son prédécesseur.

On peut moins facilement prévoir ce que sera la suite des événements de Moscou. Quelle sera l'évolution des rapports russo-chinois ? Vous l'ignorez. Quelle orientation prendra la politique extérieure soviétique ? Vous n'en savez rien. Or, si les raisons internes qui provoquèrent l'éviction de Khrouchtchev concernent essentiellement le parti communiste d'Union soviétique et, à un degré moindre, les autres partis communistes, si sa politique de déstalinisation en vue d'introduire un peu plus de libéralisme dans la vie du pays et d'en humaniser les mœurs concerne avant tout le peuple russe, par contre, le tour nouveau, dit de coexistence pacifique, qu'il avait imprimé à la politique étrangère de l'U. R. S. S. concerne le monde entier.

Il n'est pas douteux que Nikita Khrouchtchev avait, avec John Kennedy, contribué pour beaucoup à la détente internationale. D'abord, c'est notre conviction profonde, parce qu'il était très sincèrement attaché à la paix et désireux de la préserver ; ensuite, parce qu'il avait l'exacte conscience de ses lourdes responsabilités en tant que maître d'un pays disposant d'un potentiel destructif thermonucléaire effrayant, mais aussi, croyons-nous, parce qu'il avait compris et admis que la sagesse et la modération s'imposaient du fait même du rapport des forces dont il avait pris la mesure et dont il savait que la solidarité atlantique constituait un élément déterminant.

Que feront, quels seront demain ses successeurs et, après-demain peut-être, son successeur ? Prenez garde ! Par votre politique et par votre attitude, prenez garde, en disloquant ou en affaiblissant la solidarité occidentale, de desservir la cause de la paix !

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Georges Guille. Prenez garde d'encourager les tentations, en Russie même, des partisans, car il y en a, d'une politique plus dure et moins conciliante et de favoriser ainsi, en même temps que leur retour au pouvoir, le retour à une tension de guerre froide avec tous les risques que cela comporte. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur certains bancs à droite.*)

Telles sont les quelques questions que nous avons cru devoir évoquer à cette tribune. Si vous avez qualité pour le faire, s'agissant d'un secteur particulièrement réservé, nous souhaitons vivement que vous nous apportiez des réponses propres à nous édifier.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Allons ! Allons !

M. Georges Guille. En vérité, nous redoutons qu'au bout de votre expérience et de votre politique vous n'avez beaucoup détruit ce qui, avant vous, avait été réalisé par d'autres...

M. André Cornu. Très bien !

M. Georges Guille. ... et que vous n'avez rien créé, si ce n'est le tragique isolement de la France, les rêves dont vous aurez bercé les Français et les illusions dont vous les aurez nourris. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Car votre politique est essentiellement paralysante et destructive. Si d'aventure, vous semblez disposés à des concessions, si vous paraissez vous rallier momentanément à des formules positives, c'est seulement dans la mesure où vous y voyez le moyen d'agir contre quelqu'un, d'empêcher ou de démolir quelque chose. Quand vous donnez l'impression de travailler pour l'Europe, c'est pour mieux détruire l'alliance atlantique.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas un procès d'intention !

M. Georges Guille. Non, c'est un jugement sévère et très objectif. (*Très bien ! à gauche.*)

M. André Cornu. Et il est partagé par un grand nombre d'entre nous.

M. Georges Guille. Toutes les réflexions qu'on peut faire au banc du Gouvernement ne m'empêcheront pas de conduire ma démonstration jusqu'au bout, soyez-en assurés, mes chers collègues.

M. André Cornu. D'autant plus qu'il n'y a pas de politique du Gouvernement, il y a la politique étrangère du chef de l'Etat, un point c'est tout.

M. Michel de Pontbriand. Quand vous y serez, on verra !

M. Georges Guille. Aussi, j'ai l'impression, mon cher collègue, de faire du tir indirect !

Mais, en même temps, cette Europe vous la concevez de telle sorte qu'elle inspire à nos partenaires, à notre égard, les mêmes susceptibilités, les mêmes méfiances, les mêmes craintes et les mêmes refus que vous opposez vous-même à l'hégémonie américaine dans l'alliance occidentale.

Ce ne sont, en définitive, de votre part que des manifestations verbales d'attachement et de fidélité à une Europe que vous savez pertinemment impossible, que vous rendez impossible par le refus même des moyens et les conditions d'une Europe nécessaire ; mais vous ne faites plus illusion par des mots que vos actes contredisent.

En vain, prétend-on relancer l'Europe quand on se met d'abord et délibérément en situation de désaccord profond sur à peu près tout, avec à peu près tous nos partenaires ? Cette Europe « européenne et indépendante » dont vous parlez, comment se concilie-t-elle avec votre force de frappe nationale et autonome ?

Dans cette Europe des Etats souverains et des gouvernements nationaux qui, selon vous, donnerait par hypothèse l'ordre d'engager une éventuelle force atomique européenne qu'à certains moments vous paraissez envisager ? Ou bien la sécurité de cette Europe serait-elle assurée par un ensemble, une somme, un total d'armements nucléaires nationaux et autonomes ? Autant de questions que vous préférez laisser sans réponse et à propos desquelles « vous imitez de Conrart le silence prudent ».

En vérité, vous êtes trop tournés vers le passé, vous êtes trop imprégnés de l'esprit du passé pour qu'il vous soit possible de concevoir, d'admettre et de bâtir l'Europe de l'avenir.

Mais permettez-moi de vous le dire non sans gravité pour résumer et pour conclure : il est clair que, si vous ne faites pas l'Europe unie ou si l'Europe parvient néanmoins à s'organiser tant bien que mal sans nous, vous placerez la France à tous égards dans une situation intenable.

Si vous ne faites pas l'Europe, j'entends une Europe de caractère supranational — la France ne pourra pas, isolée, jouer un rôle important et efficace, auprès — et en faveur — du tiers monde.

Si vous ne faites pas l'Europe, la France seule sera, fatalement, sur le plan économique d'abord, sur le plan de sa sécurité ensuite, bon gré mal gré, en l'état de dépendance envers l'une

ou l'autre des deux grandes puissances mondiales, elle se condamnera à subir par la force des choses, la domination de l'une ou de l'autre, car seule cette Europe peut, en tous domaines, prétendre à traiter sur un pied d'égalité avec les grands ensembles de l'Est et de l'Ouest. L'Europe le peut avec la France. La France ne le peut pas sans l'Europe.

La France représente, dans le monde de nos jours — compte tenu du rapport des forces démographiques, économiques, financières, techniques et militaires — une puissance d'importance moyenne. Mais son autorité morale, son prestige intellectuel, son rayonnement spirituel restent grands hors de ses frontières — pour des raisons qui, d'ailleurs, ne tiennent pas à son régime politique présent.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Tiens, tiens !

M. Georges Guille. Il serait vain — et à la longue dangereux — d'exiger que lui soit reconnue, en tous domaines, une suprématie universelle sans aucun rapport avec la réalité des choses et des temps. Mais elle peut jouer un rôle considérable dans le concert des nations, sur le plan de la communauté européenne et de la coopération mondiale.

C'est pourquoi nous vous conjurons de ne plus ralentir sa marche qu'en tout état de cause elle devra nécessairement reprendre demain, s'il n'est pas trop tard — avec vous, au besoin sans vous — sur le chemin de son logique, raisonnable, salubre et moderne destin. Car tout retard supplémentaire, n'en doutez pas, messieurs du pouvoir, serait un jour porté à votre compte. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de développer amplement la question que j'ai posée. Elle avait un caractère assez particulier. Elle liait, en effet, la conception gouvernementale de l'organisation de la guerre nucléaire et le respect des traités et des alliances dans lesquels la France est engagée ainsi que la situation où nous plaçait sa façon de comprendre l'attitude à adopter pour la France dans une éventuelle guerre totale.

Je considère maintenant que ma question est périmée, sinon inopportune. Périmée pour une première raison, c'est que pendant que nous discutons ici de la politique générale de notre pays qui, naturellement, est la base éventuelle de sa défense, on discute, à l'Assemblée nationale, de l'organisation, précisément, de cette défense nationale. Nous n'avons pas le souci protocolaire de la primauté, mais nous pensons qu'avant de demander au pays son adhésion sur le programme d'organisation militaire de la défense, encore faut-il préciser la politique que l'on entend suivre. Par conséquent, c'est celle-là qui aurait dû être présentée et discutée. Or nos questions datent déjà de plusieurs semaines pendant lesquelles des événements d'une importance capitale se sont déroulés. Voilà déjà une raison pour que nous attendions de connaître le programme d'organisation militaire de notre défense, les conséquences qu'elle peut avoir sur les traités qui nous lient à nos alliés et savoir quelle est pour nous la valeur de nos alliances, ce qui est, à mon avis, capital.

La deuxième raison, c'est que peut-être la réponse a déjà été faite ; quand nos questions ont été posées, le discours de Strasbourg n'avait pas été prononcé. Nous savions, par l'exposé au sein de notre commission des affaires étrangères et de la défense du pays, quels étaient, d'une façon générale, les principes de la défense de notre pays et nous constatons que l'utilisation de la force nucléaire n'était plus seulement une question politique et purement stratégique mais qu'elle descendait jusqu'au niveau le plus bas. On nous parlait de la construction de chars légers avec des canons qui pourraient projeter des bombes à tête nucléaire. Il faudrait évidemment quelques explications pour faire comprendre comment à partir du plan de la stratégie nous pouvons concevoir maintenant une guerre nucléaire tactique. Pour ma part, je n'y suis pas encore parvenu, considérant qu'à partir du moment où l'on aurait commencé à utiliser d'une façon quelconque les armes nucléaires, c'est la guerre nucléaire générale et par conséquent le cataclysme, la ruine du monde qui seront ainsi décidés.

Il faut donc que nous sachions pourquoi, comment et dans quelles conditions vous pourrez la prévoir pour nous rendre compte si elle correspond à celle de nos alliés.

Dans les réunions des assemblées parlementaires européennes et internationales, j'entendais précisément discuter ce problème de l'organisation de la guerre nucléaire. Je l'entendais dans des conditions qui ne me satisfaisaient guère plus que celles de notre Gouvernement, à savoir que l'on parlait de cette force multilatérale que l'on pouvait constituer entre un certain nombre de nations pour répondre à leurs vœux, à savoir

qu'étant toutes des nations souveraines, elles devaient pouvoir participer à l'organisation et au contrôle d'une pareille guerre.

C'est alors qu'on a abouti à cette proposition qui consistait, contrairement à la manière française — en forme, si j'ose dire, d'ultimatum — à dire : voilà le projet que nous vous soumettons ; nous nous garderons bien de vous l'imposer, nous pourrions l'examiner, en discuter. Ou arrivait ainsi à une motion sur l'organisation de la guerre nucléaire que certains traitaient de motion « nègre-blanc », simplement parce que les propositions faites ne constituaient pas un projet définitif, mais une sorte de schéma, car la motion était ensuite complétée par l'admission de la proposition belge, à savoir que l'on devait réexaminer, après quinze ans d'application, le traité de l'Atlantique-Nord pour voir dans quelles conditions on pouvait désormais le modifier et l'appliquer.

Ces discussions pouvaient marquer un point de rencontre avec un certain désir de notre Gouvernement de ne pas accepter la force multilatérale et d'obtenir la révision du traité de l'O. T. A. N. Mais, évidemment, ce n'était pas l'esprit qui avait inspiré la politique de notre pays.

Enfin, lorsque la question a été posée, nous avons ensuite entendu le discours de Strasbourg. Cette fois, il m'a bien semblé qu'on ajoutait encore de l'obscurité à l'immense désordre où l'on avait jeté la politique étrangère, non pas en laissant planer certaines ambiguïtés quant à la politique de notre pays, mais en affirmant d'abord le droit pour la France de disposer seule de l'armement nucléaire dont elle s'était dotée, de diriger comme elle l'entendait toute sa politique, même si celle-ci était en contradiction avec celle de ses alliés.

Cette fois, au contraire, on nous montre l'image d'une Europe indépendante, d'une Europe entièrement libre, possédant sa force de frappe et traitant à égalité avec les Etats-Unis. Là, nous retrouvons des explications qui peut-être avaient été antérieurement données, lorsqu'on dit : « Mais ce ne seront plus du tout les conditions dans lesquelles nous nous trouvons placés aujourd'hui, à savoir l'exigence des Etats-Unis de conserver à la fois la libre disposition et le droit de décider dans quelles conditions et à quel moment la guerre nucléaire pourrait être engagée ».

On ajoute, il est vrai « Alors notre force nucléaire sera à la disposition de nos alliés européens ». La situation est changée précisément par l'attitude de nos alliés européens. Ce n'est pas, devant cette offre de soutien, une fuite éperdue, mais on n'entend pas un seul mot pour accepter la participation de la France et si, dans le discours de Strasbourg, on rejette le préambule que le parlement de la République fédérale allemande avait voté après cet acte excellent qu'était le traité de rapprochement entre la France et l'Allemagne et qui pertenait à celle-ci, au temps où M. Adenauer était encore le chancelier de l'Allemagne, d'aller chercher sa contre-assurance la plus sérieuse du côté des Etats-Unis, maintenant il en est exactement de même de tous nos autres alliés, que ce soit en Europe ou que ce soit dans l'alliance atlantique.

Voici le Gouvernement britannique qui arrive au pouvoir ; quelle est sa première préoccupation ? C'est d'abord, lorsqu'il a l'occasion de parler de la force de dissuasion pour empêcher la guerre, c'est-à-dire de la première stratégie contre la guerre nucléaire, M. Wilson qui vient dire : « La vraie force de dissuasion, c'est d'abord la fermeté des alliances. Qui donc y a porté atteinte ? » Mon Dieu, je n'ai pas de raison d'avoir un orgueil quelconque, mais c'est exactement la thèse que j'avais soutenue à cette tribune, il y a un an, lorsque nous discussions du budget des affaires étrangères en soulignant : « Le premier élément de la dissuasion, c'est d'abord la fermeté des alliances, c'est d'abord la certitude qu'on aura confiance les uns en les autres ».

Et M. Wilson précisait, sans nommer personne, mais tout le monde a compris, que dans la mesure où on avait ébranlé la confiance mutuelle des alliés, on avait par là même atténué singulièrement la valeur de toute force de dissuasion quelle qu'elle soit, la dissuasion militaire n'arrivant qu'après.

Maintenant, nous le savons, le pivot de la politique de notre Gouvernement est comme l'indiquent les titres de certaines publications, c'est la détention par la France de cette force nucléaire, de cette possibilité d'exercer ainsi une grande influence, de redonner à la France son autorité dans le monde et de lui permettre de reprendre la place qui doit lui revenir. Je suis de ceux qui croient qu'en effet on n'a que la politique de ses moyens, mais je n'apprécie pas la valeur du moyen utilisé actuellement.

A cette tribune, notre collègue et ami, M. Pierre Métayer, a dit ce qu'il fallait en penser et, quand nous viendra de l'Assemblée nationale le projet de loi de programme d'organisation militaire, nous pourrions également l'apprécier, mais l'attitude de nos alliés nous prouve ce qu'il en est.

Où en sommes-nous et quelle est notre situation au point de vue international ? Au moment où je parle, dans une autre assemblée parlementaire, celle de l'Union de l'Europe occidentale, qui fêtait hier l'anniversaire de la signature du traité de Paris, on discute de ce même problème et, ce matin, j'y entendais un très éminent rapporteur, représentant des Pays-Bas, indiquer les conditions dans lesquelles on pouvait, au besoin, admettre la force nucléaire multilatérale, mais en considérant que la guerre nucléaire était d'une importance si formidable qu'elle supposait la responsabilité de tous les hommes politiques, quels qu'ils fussent. Elle devrait — comme le disait le président Wilson — toujours être précédée d'une condamnation pour celui qui y recourrait pour la première fois.

Mes souvenirs d'ancien parlementaire remontent à ce pacte Briand-Kellog qui avait mis la guerre hors la loi et s'arrêtent à ce concile de Vatican II où certaines des plus hautes autorités spirituelles considéraient en effet que la guerre nucléaire était un crime que rien ne pouvait justifier, même si l'admirable encyclique du pape Jean XXIII admet qu'elle peut néanmoins être utilisée pour la défense essentielle d'un pays.

Nous avons entendu les représentants des Etats-Unis, dans cette réunion non institutionnalisée qu'est la réunion des parlementaires de l'O. T. A. N., des hommes de valeur comme M. Fulbright, président de la commission des affaires étrangères du Congrès américain, nous dire qu'ils étaient prêts à écouter toutes les propositions ; quelques jours après, nous avons entendu le président Johnson nous dire : vous nous affirmez que vous désirez avoir votre part de contrôle sur les conditions de la guerre nucléaire, mais indiquez nous votre plan, apportez-le nous et nous l'examinerons.

Nous trouvons ainsi du côté américain toutes les bonnes volontés qui répondraient peut-être favorablement à cette attitude du Gouvernement français qui refuse l'intégration des forces françaises dans l'alliance parce que, paraît-il — je ne peux pas garantir mes sources — dès 1958 on avait fait une proposition de directoire pour décider des conditions dans lesquelles la guerre nucléaire pourrait être décidée. Au lieu de la seule décision du président des Etats-Unis, même avec le système de la double clé, on pensait qu'un directoire de trois hommes dont naturellement ferait partie le président de la République française pourrait prendre cette décision. On peut concevoir des organisations qui pourraient prévoir les conditions dans lesquelles la guerre nucléaire pourrait être déclarée. Mais il paraît très difficile, à partir du moment où la décision est prise, qu'il n'y ait pas un commandement unique. C'est là où le rôle de notre pays, qui prétend être toujours prêt à faire partie de l'alliance, nous paraît singulièrement difficile à concevoir et délicat. Aucun plan n'est prévu à cet égard.

Voilà donc les conditions où nous sommes. Devant cette position internationale, devant ce qui se passe dans ces assemblées parlementaires, devant ces affirmations répétées du Gouvernement, on peut maintenir évidemment ce qui avait été dit d'une façon blessante dans certaine conférence de presse, à savoir que la France devait prendre seule sa décision et sa responsabilité parce qu'elle ne pouvait être sûre que ses alliés tiendraient leurs promesses et que leurs intérêts particuliers ne l'emporteraient pas sur le caractère qu'ils déclareraient indivisible de la défense de l'Occident et du monde libre.

Cela était exprimé aussi, dans une forme différente, dans le discours de Strasbourg, une forme tout naturellement plus admissible et beaucoup plus conforme au ton que pouvait prendre un chef d'Etat. Il n'en est pas moins vrai qu'il y était dit que l'on ne pouvait plus compter les uns sur les autres et que, dans l'ère nucléaire, il n'y avait plus d'alliance possible parce qu'une sécurité suffisante entre les diverses parties n'existait pas.

Ma question avait pour but de provoquer des explications du Gouvernement sur ce point. Je pense qu'aujourd'hui il va nous en donner quelques-unes. Je ne suis pas sûr qu'elles soient admissibles par nous, parce que la façon dont a été annoncée la formation de cette Europe libre et indépendante, traitant à égalité sur tous les points avec les Etats-Unis, montre qu'il y a un grand chemin à faire avant de rétablir cette confiance entre les alliés sans laquelle il n'y a pas d'alliance vraie.

Si nous sommes tellement opposés à la politique étrangère du Gouvernement, c'est précisément parce qu'à la fois ses méthodes, son attitude, les propos de son chef ont ébranlé cette confiance et qu'ils ont, par conséquent, plongé notre pays, sa sécurité et la paix du monde dans une situation que nous considérons comme éminemment dangereuse. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, à l'occasion du récent débat sur le budget des affaires étrangères, j'avais donné à cette tribune les raisons qui nous ont fait repousser

les crédits affectés à ce ministère. Nous entendions, par notre vote, porter condamnation de l'orientation fondamentale de la politique extérieure du pouvoir. Aux questions que nous posions, vous preniez, à ce banc, l'engagement de répondre ce mardi à propos des deux questions orales avec débat déposées sur votre politique extérieure par nos deux collègues socialistes et qui sont portées à l'ordre du jour. Vous me permettez, dans ces conditions, de renouveler ici l'appréciation que nous portons sur votre politique et de m'arrêter sur quelques questions qui appellent réponse de votre part.

Votre politique est, pour l'essentiel, orientée vers la tension et la course aux armements. Le général de Gaulle qui en assure personnellement la direction n'a-t-il pas lui-même déclaré dans son discours du 23 juillet dernier qu'il considérait — je cite — « l'hypothèse du désarmement comme invraisemblable ». L'hypothèse même du désarmement étant repoussée, que peut-il en résulter d'autre que le dédain à l'égard de tout effort et de toute initiative dans le sens du désarmement ?

Le refus de participer à la conférence de Genève pour le désarmement, c'est-à-dire d'occuper la place réservée à la France, est jugé sévèrement dans le pays et dans le monde. Il en est de même pour le refus de signer le traité interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans le cosmos ou sous les eaux. Le Gouvernement, par cette politique, encourage la dissémination des armes de destruction massive. Il participe à la course aux armements nucléaires par la création d'une force de frappe dite nationale. Il s'apprête à faire de nouvelles explosions d'armes nucléaires dans les îles du Sud Pacifique.

Le général de Gaulle tente de justifier sa politique extérieure et militaire en prétextant un prétendu danger soviétique. Or, il est de notoriété publique que c'est là une contre-vérité. L'Union soviétique ne menace et n'a jamais menacé notre pays. Dans la guerre hitlérienne, l'Union soviétique a versé son sang pour la victoire commune, ce que l'on a oublié de rappeler à Strasbourg.

Quant à nous, comme nos camarades socialistes et de nombreux démocrates, nous savons que, dans un monde tourmenté, la France a en l'Union soviétique un pays ami, profondément attaché à la coexistence pacifique et à la paix, ainsi que viennent de le rappeler les dirigeants de l'Union soviétique.

Au lendemain de la signature des accords commerciaux franco-soviétiques dont tous les Français se réjouissent, nous demandons à M. Couve de Murville et à son représentant ici de livrer au Parlement les informations en leur possession sur l'état des relations entre notre pays et l'Union soviétique. Ce dossier, le Parlement a le droit et le devoir de l'exiger, et nous savons bien avoir sur ce point l'appui de notre collègue M. Guille et du groupe socialiste puisque cette question a été évoquée tout à l'heure.

Mesdames, messieurs, la création d'une force de frappe dite nationale ne peut que s'inscrire dans une perspective de tension internationale. Par contre, une politique française de paix s'inscrirait dans une perspective de détente et de désarmement ; elle ne pourrait que contribuer au désengagement de notre pays des blocs militaires et favoriser la reconversion des budgets militaires pour des fins civiles.

Suivant le projet de loi programme militaire soumis aujourd'hui au Parlement, pour les seuls armements de toute nature il serait dépensé 80 milliards de francs de 1965 à 1970, et, sur cette somme, plus de 50 milliards seraient engloutis dans le développement d'une bombe nucléaire aussi ruineuse que dangereuse pour la sécurité et, disons-le, même pour la survie du pays.

Cette reconversion souhaitée et attendue par le pays, alors que l'inflation s'aggrave et que les signes de crise économique se multiplient, permettrait d'utiliser l'énergie atomique dont notre pays est riche en possibilités pour la construction de centrales électriques nucléaires, de navires à propulsion atomique et pour la production des éléments de lutte contre la leucémie et le cancer. Elle permettrait de développer en grand une industrie aéronautique civile et, au lieu de parler de *Mirage IV*, nous parlerions dans l'intérêt français, de *Caravelle* et de *Concorde*.

En même temps que nous assurons les ouvriers, les cadres et les ingénieurs de Sud-Aviation et de la société de production de moteurs, la S. N. E. C. M. A., de notre soutien entier dans la lutte difficile pour une aviation civile prospère, et, d'une façon précise, pour que toutes les mesures soient prises pour la sortie de *Concorde*, nous vous posons la question : où en sont les pourparlers engagés entre la France et la Grande-Bretagne sur l'avenir de *Concorde* ?

Mais cette politique basée sur la force de frappe dite nationale présente un autre et grave danger qui apparaît plus nettement au lendemain du discours du général de Gaulle à Strasbourg.

A Strasbourg, l'alliance militaire franco-allemande a été une nouvelle fois exaltée. C'est un jeu dangereux pour la sécurité de

la France. Nous payons déjà trop lourd les erreurs commises en décembre 1954, malgré nos avertissements et notre opposition, lors des accords de Paris. Les militaristes allemands ne respectent aucun engagement et aucun traité. Leur céder, ce serait revenir à l'esprit de Munich. Le militarisme allemand, l'esprit de revanche que l'on sait vivaces en Allemagne de l'Ouest, ont trouvé dans le discours de Strasbourg aliment et stimulant. La *Bundeswehr*, vous ne l'ignorez pas, avec 500.000 hommes sous les armes, exclusivement des officiers et des sous-officiers, et plus de 2 millions de réservistes organisés dans des associations diverses, est la plus puissante armée de l'Europe occidentale. Elle possède déjà les fusées pouvant recevoir des têtes nucléaires. Elle exige aujourd'hui la possession de l'arme nucléaire elle-même. C'est un jeu périlleux d'offrir, comme cela vient d'être fait à Strasbourg, de créer en commun avec l'Allemagne de l'Ouest une force de frappe atomique européenne. Cela ne peut qu'encourager les militaristes allemands à s'engager plus avant avec les Etats-Unis dans la voie de la création d'une force de frappe multilatérale contre laquelle nous appelons à l'action toutes les forces pacifiques. Pour nous, il ne peut pas être question de savoir sous quelle forme l'arme atomique devient un moindre mal, mais comment il est possible de la mettre hors d'état de nuire.

Nous sommes opposés avec la même résolution à toute force de frappe nationale, multilatérale, européenne et nous dénonçons le plan gaulliste d'une force de frappe européenne.

En effet, si le discours du Président de la République à Strasbourg marque l'opposition du pouvoir à la force de frappe multilatérale, il constitue, en même temps, un nouveau plaidoyer en faveur de la force de frappe gaulliste et trace les contours d'une force de frappe européenne qui permettrait, elle aussi, à la *Bundeswehr* d'avoir accès à l'armement atomique.

A Strasbourg, on a dit vouloir, en parlant de l'Allemagne, « changer l'aversion en compréhension et l'esprit de vengeance en amitié ».

Plus que quiconque, les communistes aspirent à une véritable réconciliation franco-allemande, mais ce ne peut être que la réconciliation des deux peuples.

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Raymond Guyot. Tout accord passé avec les militaristes et les marchands de canons tourne le dos à cette réconciliation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il porte en lui les germes de futures conflagrations européennes et mondiales.

L'amitié des deux peuples passe par l'établissement de liens solides pour l'action commune entre les travailleurs et les forces pacifiques des deux pays et j'ajouterai, en premier lieu, des forces qui ont été victimes du nazisme. C'est pourquoi nous avons une question précise à vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat.

En date du 15 octobre 1964, M. le ministre des affaires étrangères a adressé à M. le ministre des anciens combattants une lettre dont je vais vous donner lecture :

« Vous avez bien voulu m'indiquer dans quelles conditions le président de l'association des victimes du nazisme (V. V. N.) avait été invité par vos services — les services du ministère français des anciens combattants — « à assister à la cérémonie commémorative organisée, le 28 juin 1964, au Struthof. »

Le ministre des anciens combattants avait raison d'inviter les représentants de l'association des victimes du nazisme d'outre-Rhin. Mais le ministre des affaires étrangères a poursuivi en ces termes dans cette lettre :

« Compte tenu des protestations élevées à ce sujet par les autorités fédérales allemandes, il serait à mon sens opportun de rayer définitivement l'association intéressée, ainsi que les membres de son bureau, de la liste des organisations invitées à participer en France à de telles manifestations, et je vous serais reconnaissant des instructions, dans ce sens, que vous pourriez adresser à vos services. »

Honte au ministère français des affaires étrangères !

M. Louis Talamoni. C'est un comble !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. C'est un détournement de correspondance !

M. Raymond Guyot. J'ai la lettre.

M. Michel Habib-Deloncle. Mais comment vous l'êtes-vous procurée ?

M. Raymond Guyot. L'amitié des deux peuples passe aussi par la reconnaissance des frontières de l'Oder-Neisse et nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous êtes en mesure

aujourd'hui de renouveler les déclarations faites, d'une part par le général de Gaulle, d'autre part par M. Debré sur ce problème précis.

Permettez-moi de rappeler ce que déclarait le général de Gaulle le 24 mars 1959 : « La réunification des deux fractions en vue d'une seule Allemagne qui serait parfaitement libre nous paraît être le destin normal du peuple allemand pourvu que celui-ci ne remette pas en cause les actuelles frontières à l'Ouest, à l'Est, au Nord et au Sud ».

M. Debré, le 13 octobre 1959, déclarait à l'Assemblée nationale :

« Le maintien du *statu quo* paraît être la condition même d'une entente et, dans ce *statu quo*, nous entendons aussi bien le statut de Berlin que le présent régime de l'Allemagne fédérale ; enfin le respect des frontières, de toutes les frontières, y compris ce qu'il est convenu d'appeler la ligne Oder-Neisse. »

L'amitié des deux peuples passe par la dénonciation du traité militaire signé il y a deux ans et l'établissement de rapports commerciaux et culturels entre les deux Etats allemands, donc par des relations diplomatiques avec la République démocratique allemande, comme il en existe avec la République fédérale allemande.

Il est de notre devoir de poser une autre question de grande importance. Aujourd'hui, Tschombé, l'homme le plus discrédité et le plus honni dans tout le tiers monde, l'homme qui n'a pu siéger à la récente conférence du Caire, le recruteur de tueurs dans les bas-fonds de divers pays qui ne peut se maintenir à Léopoldville que dans le sang — et ajoutons, suivant les conclusions d'un rapport de l'Organisation des Nations unies, l'assassin de Lumumba, le patriote intègre — est reçu à l'Elysée.

Tel est le fait qui s'inscrit dans une politique absolument contraire à l'intérêt national. N'est-il pas évident que cet acte pèsera lourd dans l'avenir des relations de notre pays avec l'ensemble des pays du tiers monde et aussi de tous les pays attachés à la cause de l'indépendance des peuples et de la paix ? Vous tentez de sauver la face. Ce voyage était prévu depuis longtemps, Tschombé ne demandera pas d'aide militaire, dites-vous.

En vérité la réception de l'Elysée n'est que le couronnement de la politique du Gouvernement à cet égard. A l'occasion des récents événements, notre délégué à l'O. T. A. N. a exprimé sa compréhension et son approbation et M. Spaak a tenu l'Elysée au courant de tous les événements. Au mois d'août, le conseil des ministres avait déjà envisagé l'octroi d'une aide au Congo de M. Tschombé et même une proposition de bons offices sur les plans financier, technique et militaire.

Le général de Gaulle estimerait que M. Tschombé est le mieux placé pour diriger le pays. C'est là, mesdames et messieurs, un faux calcul, une grave erreur. L'assassin de Lumumba ne tient que grâce à l'aide qu'il reçoit de l'étranger. On le voit bien dans ces heures mêmes où partout dans le pays, notamment à Stanleyville et dans la province orientale, les tueurs de Tschombé sont mis en échec par le peuple et les forces armées patriotiques. L'avenir est à ces forces populaires et patriotiques et c'est vers elles que notre pays devrait se tourner.

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Paul Pelleray. Et les otages assassinés !

M. Raymond Bossus. Et les mercenaires !

M. Raymond Guyot. C'est à ces forces populaires et patriotiques que nous disons ici, comme ce fut clamé hier durant deux heures, de l'Etoile au Trocadéro par la jeunesse et les démocrates parisiens, notre solidarité. Cette solidarité se développera, préservera en définitive les rapports d'amitié et les relations entre la France et le Congo, comme avec l'ensemble des pays africains.

Nous attendons, mesdames, messieurs, les explications du Gouvernement sur cet événement grave que constitue la réception de Tschombé à l'Elysée.

Pour en revenir à la situation internationale et à la politique du pouvoir, il est clair que nous nous trouvons actuellement confrontés au danger de la prolifération des armes nucléaires, c'est-à-dire à une multiplication des risques de guerre nucléaire.

Nous appelons la classe ouvrière et toutes les forces démocratiques et pacifiques à renforcer leur action unie pour le désarmement général, considérant comme déterminante l'union, pour ce noble but, du parti communiste et du parti socialiste.

Nous appelons à renforcer la lutte, à soutenir les actions décidées contre la force de frappe gaulliste qui participe à la course aux armements nucléaires et contre toutes les forces de frappe. Parmi celles-ci, la force multilatérale constitue le danger le plus pressant.

Nous demandons la mise hors la loi de l'arme atomique. Nous intervenons pour l'interdiction des essais expérimentaux souterrains. Nous entendons renforcer notre combat pour l'interdiction de la fabrication de toutes les armes nucléaires et la destruction de tous les stocks de ces armes existants. Nous admettons, nous, comme la seule hypothèse, celle du désarmement général et contrôlé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs les sénateurs, ce n'est certes pas la faute du Gouvernement si cette large confrontation des vues et des opinions de chacun en matière de politique étrangère, telle qu'elle était prévue la semaine dernière, s'est bornée à l'audition de trois discours, fort intéressants d'ailleurs, mais qui ne m'ont pas semblé traduire la variété des opinions de cette assemblée.

Je voudrais indiquer cependant, quitte tout à l'heure à le contredire, combien j'ai apprécié la verdeur et le talent de M. le doyen de cette assemblée que je n'écoute jamais sans la plus grande admiration. (*Applaudissements à droite.*)

Pour ma part, je ne pense pas que le Sénat s'attende à ce que, dans les semaines écoulées comme dans celles qui viennent, nous ayons apporté ou nous apportions beaucoup de changement à la politique étrangère de la France telle qu'elle a été définie à plusieurs reprises et à la politique militaire qui a fait l'objet ici même, il y a peu de temps, d'un vote au cours duquel les opinions diverses ont pu s'exprimer.

J'ajoute — et M. le doyen le notait lui-même — que l'exigence des horaires dans des sessions chargées — ce n'est pas à vous que je l'apprendrai, car elles sont aussi chargées au Sénat qu'à l'Assemblée nationale — a fait que le Sénat a choisi la date de son débat de politique étrangère le jour où l'Assemblée nationale se penchait sur un projet de loi fixant, pour les années à venir, notre organisation militaire. Ce projet de loi sera discuté dans cette enceinte et sera sanctionné par un vote qui sera ce que le Sénat voudra. Par conséquent cela me dispensera de répondre sur les aspects proprement militaires de notre armement et de son emploi.

C'est donc essentiellement en me plaçant sur le terrain de la politique étrangère que j'essayerai de répondre à certaines des questions qui m'ont été posées ici.

Si l'on en croit les orateurs qui m'ont précédé à la tribune, la France se trouverait actuellement dans un état de pénible isolement, en mauvais termes avec ses alliés et finalement dans une situation très inconfortable. Telle est l'hostilité qu'ils professent à l'égard de la politique du Gouvernement, que je me demande parfois s'ils ne sont pas pris dans le dilemme, certainement cruel pour leur patriotisme, de savoir s'ils préféreraient la voir échouer au mépris des intérêts du pays ou être contraints d'admettre qu'elle a réussi.

Car, en définitive, cette politique de l'ultimatum, comme on l'a définie et qui est simplement, je le montrerai tout à l'heure, celle des évidences, n'a-t-elle pas réussi en janvier 1962 à faire franchir une étape essentielle de la Communauté européenne ? N'a-t-elle pas réussi le 23 décembre 1963 à nous faire passer encore un autre obstacle, parce que cette politique dite de l'ultimatum était simplement la politique du respect des engagements pris ? Et aujourd'hui même, ne sommes-nous pas solidaires de quatre de nos partenaires du Marché commun pour demander au gouvernement fédéral de faire un effort — à propos duquel d'ailleurs un premier pas a été entrepris ce matin — dans la voie d'une harmonisation des prix agricoles ?

Alors, je vous le demande, le météorologiste qui lit sur la carte qu'il y a une dépression, que la pression atmosphérique est en train de tomber vers le niveau le plus bas du mercure et qui dit : « Si cela se produit, il va pleuvoir, et il y aura des orages », est-ce lui qui provoque les orages ? Lance-t-il un ultimatum aux éléments ? Dire que si la Communauté économique européenne ne progresse pas aussi dans le domaine agricole, — vous en avez convenu tout à l'heure, — elle ne sera qu'imparfaite et ne pourra par conséquent, subsister, est-ce un ultimatum, ou est-ce d'abord une constatation ? Oui, je le reconnais, il arrive bien souvent que le Gouvernement français expose, publie des évidences, qui rendent inconfortables des positions voilées.

Est-ce, pour autant, faire preuve d'une intransigeance incongrue que de dire, puisque c'est là d'abord que l'on nous a attaqués, que, pour poursuivre l'édification de la Communauté économique européenne, il faut l'étendre à tous les domaines, que la France a déjà fait de nombreuses concessions, notamment dans le domaine industriel, qu'elle s'est mise en mesure, moyennant des sacrifices qui n'étaient pas, à l'époque, en 1958, du goût

de tous, de se doter d'une économie assez solide pour entrer dans le Marché commun ?

Ce sont là des actes qui parlent, alors que les deux derniers gouvernements du régime précédent avaient demandé que fût repoussée la date d'entrée en vigueur du traité. Et donc, ayant fait ce sacrifice à l'époque sur elle-même et pour elle-même, la France n'est-elle pas fondée à demander que d'autres, qui se réfèrent sans doute quelquefois à l'esprit supranational, mais qui songent aussi à la défense de leurs intérêts propres, consentent également des sacrifices ? Certes, ceux-ci ne leur sont pas toujours faciles. Nous comprenons leurs difficultés, même si nous sommes amenés à dire qu'elles risqueraient, si elles s'élevaient en préalable, de porter atteinte à la construction européenne.

Si le traité franco-allemand, duquel on a dit beaucoup de mal, a permis, depuis près de deux ans, de confronter au jour le jour nos points de vue, de faire connaître à l'un et à l'autre les difficultés, de les mieux comprendre pour en rechercher les solutions, le rayerait-on d'un trait de plume en prétendant qu'il fût inutile ? Nous qui ne professons pas d'illusions en matière de politique étrangère, nous n'avons jamais pensé qu'il suffisait qu'un traité fût signé pour que d'un coup toutes les difficultés fussent résolues du jour au lendemain.

Ce traité a été le cadre d'une confrontation après avoir été l'instrument d'une réconciliation. Cette réconciliation existe. Le traité fonctionne dans la mesure où il prévoit un mécanisme de consultation. Il a été, à mon avis, bénéfique pour l'Europe. S'il nous permet souvent, par des rapports étroits et réguliers noués entre les administrations des pays, de confronter nos points de vue, il a déjà rempli une partie de son objectif.

Evidemment les points essentiels, à savoir la définition d'une politique commune et l'organisation de la défense, ne sont pas encore réalisés. Cela est compréhensible, justement parce que l'on touche aux réalités essentielles sur lesquelles il est convenable que les pays réfléchissent et se confrontent. Mais ni la coopération franco-allemande, ni sa nécessité ne sont remises en cause et, en ce qui concerne le Marché commun, j'estime que cette collaboration constante et fructueuse est peut-être de nature à résoudre les difficultés qui sont actuellement pendantes. Je ne veux pas insister puisqu'aujourd'hui même à Bruxelles, il y a là matière à discussion internationale. Ce que je peux dire, c'est que le Gouvernement français, contrairement à tout ce qui a été affirmé ici sur de prétendues arrière-pensées, se réjouit sincèrement et du fond du cœur si une étape importante dans le développement du Marché commun était franchie et si cette grande entreprise qu'est la Communauté économique européenne pouvait reprendre sa marche en avant.

Procès d'intention sur la Communauté économique européenne que nous avons contribué à mettre en œuvre ? Procès d'intention aussi sur le futur de l'Europe ? On citait tout à l'heure la conférence de presse du 23 janvier. On mettait en contradiction des passages sur la nécessité d'une politique et d'une unité européenne et des passages sur la responsabilité des Gouvernements des nations. M. Guille citait ces phrases : « La politique est une action, c'est-à-dire un ensemble de décisions que l'on prend, de choses que l'on fait, de risques que l'on assume, le tout avec l'appui d'un peuple. Seuls peuvent en être capables et responsables les Gouvernements des nations ». Et il s'arrêtait là. J'avais envie de lui demander de lire la phrase suivante. « Il n'est certes pas interdit... » je poursuis la citation « ... d'imaginer qu'un jour tous les peuples de notre continent n'en feront qu'un et qu'alors il pourrait y avoir un Gouvernement de l'Europe, mais il serait dérisoire de faire comme si ce jour était venu. »

Quand on voit le mal que l'on a à dépasser, à Bruxelles, dans le domaine économique, certains intérêts nationaux, on se rend compte effectivement que le jour n'est pas encore venu où tous les peuples de notre continent n'en feront qu'un.

Cela doit-il nous condamner à l'immobilisme ou à douter de l'entreprise européenne ? Non point. Nous sommes les premiers à dire — et nous l'avons toujours dit — que nous souhaitons qu'il existe une coopération politique européenne. Cette idée est d'ailleurs l'objet, depuis quelque temps, d'un regain d'intérêt. Les vues du Gouvernement français, présentées en 1961-1962, n'avaient pas rencontré, on le sait, l'agrément de certains de nos partenaires. On avait parlé d'isolement de la France, encore une fois.

Aujourd'hui, l'hypothèse d'une participation britannique s'est éloignée et, sans doute, la conception française selon laquelle il faut partir des réalités, tenir compte des nations et des gouvernements, apparaît aux uns et aux autres finalement plus raisonnable et plus fondée.

Jusqu'à présent, aucune négociation n'est engagée, en ce qui concerne la France, mais nous avons eu des entretiens avec les représentants de la République fédérale et de la Belgique qui nous ont exposé l'état actuel de leurs réflexions. Nous pensons

avoir prochainement des conversations sur le même sujet avec l'Italie. Nous ne ressentons pas, dans ces conversations, l'impression, ni d'isolement, ni d'incompréhension et celui qui avait l'honneur de représenter la France au conseil des ministres de l'Europe occidentale il y a à peine quelques jours, à Bonn, ne se sentait pas du tout seul, au contraire.

Il serait même tenté de dire que ce sentiment pouvait naître chez quelque autre des participants de cette réunion.

Pour nous, en tout cas, il importe toujours de progresser avec prudence, de ne pas courir le risque d'un nouvel échec qui pourrait être déterminant.

Le premier problème à régler est celui du Marché commun dont je viens de parler. Puis il faudra, en matière politique, se mettre d'accord sur les objectifs.

Les objectifs, c'est d'abord une politique extérieure commune, ensuite une coopération en matière de défense qui pourrait être orientée également vers une politique commune.

Par politique extérieure commune, il faut entendre une politique européenne. Il est normal que l'Europe ait sa place dans un monde atlantique ; encore faut-il, pour que s'instaure un dialogue entre les Etats-Unis et l'Europe, que l'Europe ait sa voix propre, qu'il y ait deux politiques, celle de l'Europe et celle des Etats-Unis, sans que, bien entendu, ces deux politiques soient pour autant hostiles ou opposées.

Récemment, une proposition de résolution était déposée devant l'Assemblée parlementaire européenne. J'en ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt. Elle est ainsi rédigée :

« Le Parlement européen,

« — en face des problèmes graves qui se posent au sein de la Communauté européenne et dans l'alliance atlantique ; plus que jamais convaincu que l'unité est le seul avenir des pays européens ;

« — souscrivant à la conception d'une alliance atlantique entre partenaires égaux ;

« — sollicite les Gouvernements de compléter sans tarder l'unité économique de l'Europe, notamment dans le domaine agricole ;

« — estime qu'il n'y a pas de système fédérateur concevable sans une politique étrangère commune et sans une défense commune ;

« — invite les chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays membres de la Communauté européenne à se rencontrer dans un délai rapproché pour entamer les négociations, trop longtemps différées, sur la façon de donner corps à l'indispensable unité politique ;

« — charge sa commission politique de poursuivre l'étude de ce problème et de lui soumettre un rapport à la session de janvier 1965 ».

Je trouve, pour ma part, cette proposition intéressante. Elle est signée par M. Vendroux au nom des membres non inscrits de l'union démocratique européenne, mais aussi par M. Poher, au nom du groupe des démocrates chrétiens, par M. Pleven, au nom des groupes des libéraux, ainsi que par MM. Dehousse et Vanrullen, au nom du groupe socialiste. Alors je me demande pourquoi l'on vient ici apporter une si véhémence critique d'une politique pour laquelle il me semble que l'on a manifesté son accord dans une autre enceinte.

Les problèmes de la défense ont évolué depuis quelques années. La politique française a eu le mérite, déjà, de poser la question et de montrer que la situation n'était pas aussi satisfaisante qu'on le disait car, je dois le dire, n'est-ce pas depuis le jour où la France a commencé à se doter d'une force de dissuasion nationale que certains esprits se sont interrogés sur le sens de l'alliance ? Dans ce domaine, les réponses proposées par nos alliés ne sont pas claires ; par exemple, dans le cas présent, le projet de force multilatérale.

Là encore, nous avons entendu, comme un leit-motiv, parler de l'isolement de la France par rapport à ses alliés. Mais qu'on lise la presse internationale, qu'on écoute les parlementaires de l'O. T. A. N. qui ont voté dans ce domaine une recommandation extrêmement nuancée après des débats, ô combien contradictoires ! qu'on entende même les déclarations de certains gouvernements, parmi lesquels d'aucuns ne sont pas suspects, comme, paraît-il, nous le serions, vis-à-vis de l'alliance atlantique ; on se rend compte alors que l'intérêt militaire de la force multilatérale est loin d'être démontré, ses avantages politiques non plus.

L'Allemagne y trouverait peut-être une satisfaction psychologique. Les Soviétiques, en revanche, se montrent inquiets. Est-ce, là encore, faire preuve d'intransigeance que de dire que, du côté de l'alliance, le projet apparaît comme une cause de division, division dont il est difficile de dire que nous sommes responsables ? Quant à nous, nous sommes en droit de nous

poser la question de savoir quelles en seraient les conséquences du point de vue de la construction d'une véritable union européenne.

Etant donné toutes ces questions qui sont sans réponse pour le moment, nous pensons que le mieux est pour nous, Européens, de réfléchir et de discuter sur les problèmes généraux de la défense et sur l'idée d'une politique européenne. Si, une fois levé le préalable économique, nous nous mettons d'accord sur le fond et sur les objectifs, les autres questions, celles que l'on soulève ici et qui relèvent de la procédure et de l'organisation seront plus faciles à résoudre. Mais il faut d'abord qu'une volonté européenne existe et le premier critère sera la réponse que donneront les gouvernements au problème actuel du Marché commun.

Alors, on nous dit : « Oui, mais pour l'instant, cette Europe que vous appelez de vos vœux n'existe pas encore et vous poursuivez la construction d'une force nucléaire nationale dont on ne connaît ni le mode d'utilisation, ni les objectifs, qui sont d'ailleurs contraires sans doute à nos alliances ». Telle est tout au moins l'objection opposée par l'honorable doyen. Puis on nous dit un peu plus loin : « Vous ne croyez pas au désarmement. Vous estimez cette hypothèse invraisemblable et c'est pourquoi votre politique est celle de la course aux armements ».

M. Raymond Guyot. Ce n'est pas nous qui l'avons dit. Cela figure dans l'allocution du 23 juillet !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je citerai l'auteur de cette déclaration tout à l'heure, car j'ai l'habitude des citations complètes, et nous verrons si ce sera tellement à votre avantage.

Votre honorable doyen semble craindre que la doctrine française d'utilisation des armements nucléaires ne puisse aboutir à des actions qui ne seraient pas en harmonie avec certains engagements liant notre pays en vertu de la charte des Nations Unies ou du traité de l'O. T. A. N.

De telles craintes ne seraient fondées que si la doctrine française en la matière prévoyait l'utilisation des armements nucléaires à titre préventif. Or il est bien évident, en ce qui concerne la France, que ces armements doivent jouer un rôle de dissuasion proprement dit, que ce rôle est de donner à l'adversaire la certitude que nous serions en mesure de répondre d'une manière aussi rapide et pour ainsi dire aussi instantanée que possible à une attaque, qu'ils peuvent au besoin nous permettre de repliquer à une agression conventionnelle par une riposte nucléaire, mais que nous n'envisageons pas les utiliser de manière à prendre nous-mêmes l'initiative des hostilités.

J'entendais tout à l'heure, avec beaucoup d'intérêt, la critique qui était faite par votre doyen, sans le nommer, d'une théorie que nous connaissons bien et qui est la théorie qui s'appelle la « théorie de l'escalade ». On nous dit à peu près ceci : à partir du moment où vous vous serez servi d'un obus nucléaire tactique, vous n'empêcherez pas une conflagration générale.

C'est bien parce que tel est notre sentiment que nous voudrions être certains qu'en toute circonstance la force de nos alliés si possible, la nôtre en tout cas sera prête à répondre avec tous ses moyens à n'importe quel genre d'attaque.

Or aucun des traités auxquels la France est partie n'a limité son droit d'utiliser des armes nucléaires pour sa légitime défense. En particulier l'article 51 de la charte des Nations Unies précise expressément qu'aucune décision de cette charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense individuelle ou collective dans le cas où un membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, à charge seulement pour ce dernier de porter immédiatement les mesures prises par lui à la connaissance du conseil de sécurité. Ni la possibilité d'employer des armes nucléaires, ni la faculté de déterminer leur mode d'emploi ne sont restreintes par un acte international liant la France, pour autant que celle-ci les utilise pour l'exercice de son droit de légitime défense.

Telle étant manifestement l'intention du Gouvernement français, on ne voit pas comment il pourrait se trouver en contradiction avec les traités que notre pays a souscrits.

Mais on nous dit : vous ne siégez pas à Genève, vous ne vous intéressez pas au désarmement ; vous jugez même cette hypothèse « invraisemblable ». Le Président de la République l'a dit, paraît-il, dans sa conférence de presse du 23 juillet.

J'ai cherché le mot « invraisemblable » et le mot « hypothèse ». Je les ai trouvés, mais pas exactement dans le contexte de M. Guyot dont les services me paraissent d'ordinaire mieux informés.

« Certains — disait le Président de la République — ont pu imaginer que la perspective d'un conflit atomique serait à ce point redoutable que les Etats-Unis et la Russie renonceraient

de concert à cette espèce d'armement. La vaine et interminable conférence de Genève procédait de cette illusion. Mais dans l'état présent du monde, l'hypothèse est invraisemblable ». Quelle hypothèse ? Celle suivant laquelle tout seuls, d'eux-mêmes, les Etats-Unis et la Russie décideraient ensemble de se dépouiller de ce qui était encore, jusqu'à hier, un quasi monopole atomique.

Et le chef de l'Etat ajoutait : « Le fait pour l'Amérique et pour la Russie soviétique de posséder leur armement nucléaire leur procure une telle sécurité et d'autre part leur donne, à l'intérieur de leurs camps respectifs, une telle raison d'exercer l'hégémonie, qu'elles ne s'en déferont pas, pas plus qu'à leur place aucun Etat ne s'en déferait, quelles que soient son idéologie, sa nature et sa propagande ».

Il en tirait la conclusion suivante : « Il en résulte que les pays qui n'ont pas d'armement atomique croient devoir accepter une dépendance stratégique, et par conséquent politique, par rapport à celui des deux géants qui ne les menacent pas ».

M. Raymond Guyot. C'était une raison de plus d'aller à Genève !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Depuis lors est survenu un événement dont on a noté l'importance, qui est l'explosion de la bombe nucléaire chinoise.

Cette explosion, qui n'était pas inattendue, s'inscrit en partie dans le contexte du différend sino-soviétique. On sait le rôle qu'ont joué les questions nucléaires dans le conflit entre l'U. R. S. S. et la Chine, avec un degré de gravité qu'explique la nature du système communiste, expansionniste et monolithique à la fois.

Mais d'un autre point de vue, l'explosion chinoise confirme les conceptions françaises en matière de désarmement. Assurément, il serait souhaitable d'éviter l'accession de nouveaux Etats à l'armement nucléaire ; mais on ne voit pas comment limiter, sinon par la force — ce que personne n'a jamais envisagé — la possession de l'arme nucléaire à un club nucléaire, pas plus que le traité de Moscou sur l'interdiction des essais nucléaires dans l'atmosphère n'a empêché les Chinois de faire exploser leur bombe dans celle-ci.

Il convient donc de rechercher de vraies mesures de désarmement, essentiellement la destruction contrôlée des armements existants et l'interdiction, également sous contrôle, de nouvelles fabrications. C'est une position sur laquelle nous ne sommes pas tellement solidaires, puisque la suggestion récente faite par le secrétaire général des Nations Unies, d'une conférence des puissances nucléaires rencontre l'agrément du Gouvernement français, qui a pris position à de nombreuses reprises dans le même sens, tant il est vrai que c'est à ceux qui en ont la responsabilité qu'il incombe de discuter ensemble de la manière de détruire ces armements.

Les difficultés du mouvement communiste auxquelles j'ai fait allusion constituent sans aucun doute l'un des phénomènes majeurs des relations internationales. On pouvait penser que le changement de direction du Kremlin entraînerait, au moins sur le plan de la forme, une accalmie dans le conflit qui oppose depuis plusieurs années la Chine et l'U. R. S. S. Les développements survenus depuis la reprise des contacts entre dirigeants soviétiques et chinois à l'occasion des fêtes du 7 novembre à Moscou montrent que les oppositions subsistent et que, même d'une manière superficielle, l'apaisement de la querelle est difficile à obtenir. Il apparaît aussi que les pays communistes d'Europe orientale entendent conserver, sinon accroître, la marge d'autonomie relative qu'ils ont acquise à la faveur de l'opposition Chine-U. R. S. S.

Ceux qui nous accusent si volontiers de nous complaire dans l'isolement sont-ils hostiles aux tentatives de dialogue que nous avons entreprises avec certains de ces pays, comme le montrent des conversations récentes qui se sont déroulées à Paris, après d'autres plus anciennes ? Estiment-ils que nous aurions dû repousser ces contacts ? Estiment-ils qu'il n'est pas bon de voir un peu avec ces pays d'Europe orientale qui, qu'on le veuille ou non, font partie de l'Europe, comment pourrait se nouer sur certains plans pratiques, culturel ou économique, une coopération qui rapprocherait les peuples, leur permettrait de mieux se connaître et de mieux s'interpénétrer ? N'est-ce pas là une contribution à la détente et, pour autant, ira-t-on parler d'un axe Paris-Moscou parce que simplement nous constatons qu'il n'est pas possible de traiter le monde communiste comme si on ignorait son existence ? A l'intérieur même de ce monde, il y a des courants, des tendances qui font que, soit avec les pays d'Europe orientale, soit même avec l'U. R. S. S., nous pouvons dans certains domaines et sans trop d'illusions, mais sans trop de pessimisme, nouer des rapports, comme l'atteste aussi l'accord commercial à long terme qui vient d'être conclu entre l'U. R. S. S. et nous. Je ne crois pas qu'il y ait là rien qu'on puisse nous reprocher.

Nous ne savons pas quelle sera l'évolution interne de l'U. R. S. S. Nous ne savons pas si la libéralisation, ce qu'on a appelé la déstalinisation, se poursuivra. Nous ne savons pas si l'U. R. S. S. continuera ou non la politique étrangère qui avait été celle de Staline et qui, en Europe centrale, était contraire à nos conceptions, notamment sur l'autodétermination de l'Allemagne. Ce que nous savons, c'est que la période relativement calme de détente que nous avons connue depuis près de deux ans nous paraît devoir se prolonger. Nous en avons pris acte avec satisfaction car c'est, à notre avis, la seule méthode d'aboutir un jour à de véritables règlements sur les problèmes en suspens entre l'Est et l'Ouest sans penser pour autant que, pour l'instant, les objectifs de la politique soviétique, notamment en Europe, se soient sensiblement modifiés.

Nous avons parlé de nos alliances, puis des relations entre l'Est et l'Ouest et des conclusions que, pour sa part, le Gouvernement en tirait. Il reste le tiers-monde, l'Afrique et l'Amérique latine.

L'Afrique a fait l'objet d'une question de M. Guyot à laquelle je répondrai aisément. Le Gouvernement français a signé, en matière d'assistance technique et culturelle, un accord de coopération avec le Gouvernement congolais qui précédait l'actuel Gouvernement. Cet accord est mis en application par le Gouvernement congolais d'aujourd'hui, que ceux-là mêmes qui ne veulent pas parler avec lui reconnaissent comme le Gouvernement légitime du Congo, ainsi que l'a montré la conférence de l'O. U. A. à Addis-Abbéba, où le seul interlocuteur admis a été le représentant de l'actuel Gouvernement congolais.

Nous estimons que la France, sans se mêler des affaires intérieures du Congo, en attendant en vain que, d'un certain côté où l'on est enclin à condamner les actes des blancs, on condamne certaines atrocités commises aussi du côté des rebelles, la France, dis-je, sans se mêler des affaires intérieures du Congo, poursuit une coopération qui est de son devoir avec un peuple qui est, rappelons-le, le plus grand peuple de langue française de l'Afrique, qui entend le demeurer et auquel nous devons dans le domaine culturel, dans le domaine de l'administration, dans le domaine de l'assistance technique, apporter notre aide, sans que cela signifie pour nous que nous soyons engagés dans des opérations militaires qui ne nous concernent pas, mais en souhaitant, bien entendu, que ce peuple puisse trouver enfin, sous l'autorité d'un gouvernement national stable, l'équilibre intérieur et la paix auxquels il a droit et dont certains s'acharnent, hélas ! à le priver.

Quant à l'Amérique latine, j'ai entendu, je dois le dire avec quelques regrets, M. Guille ironiser sur certains aspects du voyage qu'a fait là-bas le Président de la République. En l'écoutant, j'imaginai ce qu'il serait venu nous dire si, d'aventure, l'accueil réservé au représentant de la France avait été froid, glacial ou simplement réservé. Je l'entendais en imagination lire ici les citations des titres des journaux qui n'auraient pas manqué de fleurir à cette occasion et je me demandais s'il aurait ou non été plus satisfait qu'aujourd'hui.

La France est dotée d'une autorité morale qui demeure grande — c'est M. Guille lui-même qui le dit — et qui doit plus au régime présent qu'il ne le croit, tous ceux qui ont voyagé à l'étranger et qui ont fait la comparaison entre le régime actuel et le précédent peuvent l'attester... (*Très bien ! très bien ! au centre droit.*) Si cette autorité morale avait été par hasard contestée en la personne du chef de l'Etat français, combien aurions-nous entendu ici de sarcasmes ?

Ne dites pas que la mariée est trop belle ! Le général de Gaulle à Paris peut recevoir la même semaine des personnalités, des représentants de gouvernement d'horizons géographiques et politiques opposés. Ses audiences sont sollicitées de toutes parts. Il reçoit le meilleur accueil lorsqu'il se déplace à l'étranger, aussi bien en Angleterre, aux Etats-Unis, en Allemagne fédérale, en Amérique latine, c'est vous qui l'avez dit. On dirait que cela vous contriste. Je vous prie de m'excuser si cela me réjouit non pas en tant que membre du Gouvernement, mais en tant que Français.

Il est bien entendu que, dans ce voyage, l'équivoque n'a jamais existé, comme sur beaucoup d'autres points d'ailleurs, que dans l'esprit de ceux qui voulaient bien la créer. Il est facile de nous prêter des intentions et de déclarer que nous avons prétendu remplacer en Amérique latine les Etats-Unis pour nous dire ensuite que nous n'y avons pas réussi. Les chiffres que vous avez, nous les connaissons. Nous les lisons et nous savons très bien ce que peut et ce que ne peut faire la France. Le Gouvernement qui met au point l'aide à l'Amérique latine est le même qui défend le budget après l'avoir établi. La politique de stabilité, bien souvent nous nous en sommes faits les défenseurs contre certains qui voulaient que les dépenses soient accrues ici ou là. Nous savons la limite que peut connaître l'aide à l'une ou l'autre partie de l'univers. Mais l'accueil inoubliable réservé au général de Gaulle, l'élan de sympathie et d'amitié ainsi exprimé, mar-

quaient un renouveau des liens anciens et traditionnels qui unissent l'Amérique latine et l'Europe.

La France continue d'être présente là-bas par son rayonnement, sa culture, sa langue. Le voyage du général de Gaulle a rendu cette présence plus sensible en même temps qu'à travers la France, l'amitié et l'enthousiasme des peuples de l'Amérique du Sud s'adressait aussi, vous le savez bien, à l'Europe. Chacun de ces pays a sa physionomie propre, ses particularités. Ils recherchent plus de stabilité sur le plan politique, économique et social. Il leur faut procéder à des réformes profondes, notamment dans le domaine agraire, mieux équilibrer leur économie, qui dépend souvent des cours internationaux, parce qu'insuffisamment diversifiée. Il leur faut aussi former des cadres.

Or, pour tout cela, sans bouleverser leur liens traditionnels, la France peut, dans le respect de leur indépendance, leur apporter une aide appréciable par son exemple d'abord, ou bien, comme à la conférence de Genève sur le commerce, en prenant partie, comme nous l'avons fait — et cela a été remarqué plus que vous ne le croyez et plus que vous ne l'avez dit — en ce qui concerne la stabilisation des prix des produits de base. Quant à la coopération technique, la formation des cadres, la France est toute désignée pour cette mission. Cette coopération sera utile à tous, à nos amis d'Amérique latine d'abord, à la France elle-même, aux autres pays également. Une Amérique latine plus stable et plus prospère ne peut que contribuer davantage à la paix.

Vous avez pris parti, et c'était un des rares points de votre discours sur lequel je me trouvais d'accord...

M. Georges Guille. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Guille.

M. Georges Guille. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté plus particulièrement cette partie de votre réponse...

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Le reste aussi, je l'espère.

M. Georges Guille. J'ai dit « plus particulièrement », et j'y ai retrouvé quelque chose qui me rappelait les termes mêmes, le ton, un certain goût d'élégance littéraire déjà constatés dans une réponse de M. le Premier ministre sur le même sujet à l'Assemblée nationale. Je suis très sensible à la beauté littéraire, mais cela ne me satisfait pas toujours totalement. Or, plus qu'une réponse littéraire, je vous avais demandé une réponse précise. Je vous avais notamment demandé quelle sorte d'engagements avaient pu être éventuellement pris au cours du voyage en Amérique du Sud et, le cas échéant, quelles seraient les proportions de l'aide que la France serait appelée à consentir à ces pays.

Poussant plus loin le souci de la précision, j'avais demandé si, à la suite de ces engagements, dans le cas où ils auraient été pris, le volume de l'effort antérieur consenti par la France en faveur du tiers monde en serait accru, ou bien si nous procéderions à une espèce de transfert d'une part de l'aide consentie jusqu'à maintenant aux pays d'Afrique sur l'Amérique du Sud. J'avais ajouté que, comme il n'y avait pas d'autre alternative, nous serions vraiment très désireux, d'avoir sur ce point une réponse objective et précise. Je ne l'ai pas encore obtenue. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, j'éprouve une certaine curiosité à remarquer que vous êtes tellement spiritualiste et idéaliste en ce qui concerne l'Europe que lorsqu'on vous parle d'intérêts cela vous choque, et que vous devenez fort matérialiste lorsqu'on vous parle de l'Amérique latine et plus généralement de l'aide au tiers monde. (*Mouvements à gauche.*)

Cela vous gêne, monsieur le sénateur ? C'est ma réponse !

Je ne suis pas ici pour parler chiffres et budget. Vous avez eu une discussion budgétaire. Vous avez pu noter quel était l'effort de la France envers le tiers monde. Vous avez pu en noter l'évolution. C'était manifeste. Vous avez voté successivement le budget du ministère de la coopération et celui du ministère des affaires étrangères. Vous savez très bien que l'ensemble de notre effort est limité. Nous pouvons quand même dégager des formules dans le domaine de l'assistance technique et culturelle qui puissent accroître ici et là notre impact sans pour cela dégarnir autrement que par des économies souhaitables d'autres secteurs.

Justement le tiers monde m'intéresse particulièrement — et je me penche assez souvent sur ses problèmes, tout au moins

dans une de ses parties. J'ai été très sensible à votre appel en faveur d'une aide européenne au tiers monde.

J'entends que vous nous avez demandé d'insister auprès de nos partenaires pour que tous ensemble, en Europe, nous fassions un effort. Nous avons déjà commencé. Cela s'appelle la convention de Yaoundé portant association de dix-huit pays africains au Marché commun, convention dans laquelle, effectivement, un effort commun est fourni. Mais je voudrais bien, pour la loyauté de ce débat, que l'on apporte aussi à cette tribune le pourcentage de l'effort mondial de chacun par rapport à son produit national brut, car si vous nous demandez d'entraîner nos partenaires jusqu'à l'effort que nous faisons, encore faudrait-il qu'ils le voulussent. Et s'ils ne le veulent pas, voulez-vous dire par là même que nous devrions, nous, réduire notre effort au niveau où est jusqu'à présent le leur ?

Nous pensons que la France conserve des responsabilités propres dans l'aide au tiers monde, ce qui fait que, quelle soit ou ne soit pas le leader du tiers monde, car cela n'a aucune importance, elle est l'amie des peuples du tiers monde qui savent que notre pays poursuit envers eux une œuvre pour laquelle je souhaiterais que nous rencontrions une compréhension encore accrue de la part de ceux qui, comme vous-mêmes, et j'en prends acte, condamnent le cartiérisme.

M. Roger Carcassonne. Et la réponse aux questions de M. Guille ?

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Au terme de ce débat, je voudrais, une fois de plus — je crois l'avoir déjà fait dans cette enceinte — lancer un appel à la sincérité. Critiquez notre politique, soit, nous sommes un pays libre et les assemblées parlementaires sont là pour le faire, mais ne la déformez pas ; ne vous donnez pas le plaisir de vous frotter les mains en constatant que nous n'avons pas réussi dans la poursuite de nos intentions, alors que ces intentions n'ont existé et n'existent que dans votre imagination.

M. Bernard Chochoy. Oh ! Oh !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Prenez notre politique pour ce qu'elle est, comme elle est : construction de l'Europe sur le plan économique d'abord, sur le plan de la politique étrangère et de la défense ensuite ; maintien de nos alliances mais de manière que nous ayons nous-mêmes notre responsabilité dans notre défense, cette responsabilité qui ne peut être transférée à aucun autre ; recherche d'un dialogue avec les pays qui ne partagent pas notre idéal mais qui, peut-être, en nous connaissant mieux et en se rapprochant de nous, retrouveront la vocation européenne qu'ils n'ont pas, j'en suis sûr, perdue ; et, vis-à-vis du tiers monde, attitude de compréhension sans que pour autant elle ne nous entraîne dans des interventions militaires ou politiques dont le tiers monde ne veut plus, mais au contraire, en allant plus loin, toujours sur la voie de cette coopération humaine, car, qu'on le veuille ou non — je reprends une des expressions les plus belles du chef de l'Etat — « la seule querelle qui vaille, c'est la querelle de l'homme ». (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. Roger Carcassonne. Nous vous avons compris !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

SCRUTINS POUR L'ELECTION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Nous allons procéder maintenant aux scrutins pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1965 restant en discussion.

En application de l'article 12 du règlement, la commission des finances présente les candidatures suivantes :

Titulaires : MM. Gustave Atric, Martial Brousse, Yvon Coudé du Foresto, Roger Lachèvre, Jacques Masteau, Marcel Pellenc, Alex Roubert ;

Suppléants : MM. André Armengaud, Bernard Chochoy, Jacques Descours Desacres, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Joseph Raybaud.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, la commission des finances m'a chargé de vous fournir quelques explications, à la fois sur le report de quinze heures à dix-sept heures du vote pour la composition de sa délégation à la commission mixte paritaire et sur la composition de cette délégation qui est soumise à vos suffrages.

Conformément à tout ce qui a toujours été sa tradition, la commission des finances a désigné, dans sa séance de vendredi dernier, son bureau pour faire partie de cette délégation. Ce bureau comprenait des délégués du groupe de l'union pour la nouvelle République, mais nos collègues MM. Bousch, Maroselli et de Montalembert ont exprimé la volonté de ne pas participer à ces travaux. (*Murmures sur divers bancs.*)

La commission des finances a été, en conséquence, dans l'obligation de se réunir à nouveau pour proposer à vos suffrages la liste que M. le président vient de lire tant en ce qui concerne les délégués titulaires que les suppléants. Ainsi, cette délégation ne comprendra pas de représentation du groupe de l'union pour la nouvelle République, mais la commission des finances tient à déclarer que c'est sur la volonté expresse des membres de ce groupe et non en vertu d'une position délibérée de sa part, pas plus, je pense, que ce ne sera, après votre vote, en vertu d'une décision délibérée du Sénat.

La commission des finances et le Sénat espèrent que dans l'avenir nos collègues du groupe de l'U. N. R. voudront bien continuer à s'associer à nos travaux, à quelque échelon que ceux-ci se situent, revenant ainsi à la fois à la tradition de la commission des finances et à celle de notre assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, mes chers collègues, je regrette de ne pas avoir assisté à la séance de la commission des finances quand elle a pris sa deuxième décision. A ce sujet, j'indiquerai combien il est regrettable que quatre commissions se soient réunies au moment de débats de l'importance de ceux qui viennent d'avoir lieu dans cette enceinte, ce qui enlève à nos collègues la possibilité d'y assister.

Si j'avais assisté à la réunion de la commission des finances, dis-je, j'aurais insisté pour que nos collègues du groupe de l'U. N. R. figurent sur la liste ; ils auraient assisté à la commission ou non, ils étaient absolument libres de le faire, mais ils n'auraient pas eu la possibilité de dire — quoi que M. le rapporteur général vienne de déclarer — que le Sénat les a éliminés de la liste !

M. Jacques Richard. On n'a jamais dit cela !

M. Antoine Courrière. Je sais que vous avez mauvaise conscience (*Protestations au centre droit*) parce qu'à l'Assemblée nationale on ne tient nullement compte des minorités. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) et que vous voulez pouvoir dire, dans le pays comme ailleurs, qu'à l'Assemblée nationale on va rendre au Sénat la pareille !

Si j'avais pu assister à la réunion de la commission des finances, j'aurais donc demandé que vous figuriez sur la liste ; vous auriez été élus et, s'il vous avait plu de ne pas assister à la réunion de la commission mixte paritaire, vous n'y seriez pas allé, mais vous n'auriez pas eu cet argument contre le Sénat selon lequel il ne vous aurait pas désignés.

Voilà, monsieur le président, ce que je tenais à préciser. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Puis-je demander à nos collègues, étant donné l'heure tardive et le fait que la commission mixte paritaire doit siéger demain de bonne heure dans la matinée, de vouloir bien limiter à une demi-heure le délai pendant lequel le scrutin sera ouvert ?

M. Yves Estève. Ce n'est pas réglementaire !

M. le président. J'entends dire que ce n'est pas réglementaire. Le règlement n'est pas en cause, car il ne fixe pas de durée pour de tels scrutins. L'usage s'est simplement établi de les faire durer une heure. Mais déjà l'année dernière le Sénat a décidé

qu'un tel scrutin ne durerait qu'une demi-heure et c'est pour quoi M. le rapporteur général a présenté aujourd'hui la même demande. C'est au Sénat d'en décider.

De toute façon le scrutin peut avoir lieu pendant la discussion des quatre projets de loi tendant à la ratification de conventions signées par la France avec différents pays étrangers. Je rappelle qu'en vertu de l'article 64 du règlement, il n'y a pas de délégation de vote pour un tel scrutin.

Monsieur le rapporteur général, maintenez-vous votre proposition de limiter à une demi-heure la durée du scrutin ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Conformément à l'article 61 du règlement, l'élection va avoir lieu au scrutin secret dans la salle voisine de la salle des séances.

Je prie M. Yver, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider les bureaux de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs titulaires et de deux scrutateurs suppléants qui procéderont au dépouillement des scrutins.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort a désigné :

Comme scrutateurs :

Première table : MM. Robert Laurens et Gabriel Tellier ;

Deuxième table : MM. Georges Repiquet et Ludovic Tron.

Comme scrutateurs suppléants :

MM. Raymond Brun et André Fosset.

Les scrutins sont ouverts.

Ils seront clos dans une demi-heure.

— 5 —

CONVENTION CONSULAIRE ENTRE LA FRANCE ET LE SENEGAL

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention consulaire et de son annexe, signées le 16 février 1963, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal. [N° 310 (1963-1964) et 12 (1964-1965).]

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Péridier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Mes chers collègues, faisant suite à l'article 2 de l'accord de coopération signé entre la France et le Sénégal, ces deux pays ont signé, le 16 février 1963, une convention consulaire que le Gouvernement nous demande l'autorisation d'approuver.

Cette convention n'appelle pas de remarques spéciales. C'est, au fond, la convention normale qui doit intervenir entre deux Etats souverains entretenant de bonnes relations, marquées notamment par des échanges de personnes ; ce qui est bien le cas pour la France et le Sénégal. Il faut, en effet, souligner que près de 40.000 de nos ressortissants résident au Sénégal, cependant que près de 10.000 Sénégalais, sur un total de 40.000 travailleurs originaires d'Afrique noire, se trouvent installés en France.

Cette convention consulaire correspond dans son ensemble à nos accords les plus récents en pareille matière, notamment ceux passés le 13 novembre 1960 avec le Cameroun et, plus récemment, le 2 février 1962, avec la République du Mali ; leur ratification a été votée chaque fois à l'unanimité par notre Assemblée.

C'est pour cette raison qu'il me paraît inutile d'entrer dans le détail de cette convention. Je dirai simplement qu'il n'est pas douteux que cette convention vienne heureusement compléter tous les accords de coopération conclus depuis 1960 entre la France et le Sénégal, avec lequel nous avons toujours entretenu d'excellents rapports depuis son accession à l'indépendance.

Elle ne pourra donc renforcer les liens devant unir la France, non seulement au Sénégal, mais encore à tous les Etats africains et à Madagascar.

C'est pourquoi votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous demande de donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi qui nous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

J'en donne lecture :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention consulaire et de son annexe, signées le 16 février 1963 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 6 —

CONVENTION FRANCO-ESPAGNOLE SUR LA PECHE EN BIDASSOA

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention franco-espagnole relative à la pêche en Bidassoa et baie du Figuier, signée à Madrid le 14 juillet 1959. [N° 311 (1963-1964) et 5 (1964-1965).]

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Joseph Yvon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, mes chers collègues, le Sénat est appelé à délibérer sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant la ratification de la convention franco-espagnole relative à la pêche en Bidassoa et baie du Figuier signée à Madrid le 14 juillet 1959.

Votre commission des affaires économiques et du plan, dont la compétence s'étend à cette matière, vous demande de bien vouloir vous prononcer dans le sens de la ratification.

Le Sénat voudra bien, j'imagine, connaître les conditions dans lesquelles le texte soumis à son approbation se présente à lui et apporter ainsi son accord en pleine connaissance de cause. Dès le xv^e siècle, le statut de la navigation en Bidassoa se posait déjà ; les conférences qui se tinrent au xv^e siècle, le traité des Pyrénées signé dans l'île des Faisans le 7 novembre 1659, celui de Madrid du 17 octobre 1685 ne réussirent pas à régler définitivement le contentieux entre les deux pays.

Des difficultés nouvelles s'élevèrent au xix^e siècle en raison de l'incertitude qui régnait sur la propriété de quelques territoires et la jouissance de certains privilèges à proximité de la frontière de ces deux pays. Dans la baie du Figuier, à l'embouchure de la Bidassoa, les questions de pêche avaient en particulier soulevé de nombreux problèmes et il a paru nécessaire de définir de manière précise les droits des populations maritimes frontalières comme les limites des deux souverainetés et d'unifier, dans toute la mesure du possible, la réglementation de la pêche applicable à cette région.

Tel fut l'objet, d'une part, de la déclaration du 30 mars 1879, qui fixait les limites de la juridiction de la France et de l'Espagne dans la baie du Figuier et, d'autre part, de la convention du 18 février 1886 relative à la pêche dans la Bidassoa.

La déclaration de 1879 divise la baie en trois parties : l'une placée sous la juridiction exclusive de l'Espagne ; l'autre placée sous la juridiction de la France ; la troisième formant la zone des eaux communes et comprenant le mouillage et l'entrée de la rivière, dont la jouissance reste commune aux navires des deux pays.

Sur ces bases, la convention du 18 février 1886 détermine les conditions dans lesquelles s'exercera le droit de la pêche dans le fleuve et son embouchure, réglemente cet exercice et fixe les règles de police et de surveillance des pêches ainsi que le mode de répression des infractions.

En ce qui concerne le droit de pêche, il s'exerce d'abord dans le cours principal de la Bidassoa et dans son embouchure, ensuite dans la baie du Figuier, entre ses limites extérieures et intérieures, d'une part, entre les rives françaises et espagnoles, d'autre part. Il appartient exclusivement et indistinctement aux habitants des communes d'Irun et Fontarabie en Espagne, de Biriattou, Urrugne et Hendaye en France. Ces habitants possèdent des droits identiques et ne sont pas tenus de justifier de leur inscription sur les matricules maritimes de leurs pays

respectifs pour exercer leurs droits ; ils sont seulement astreints à faire porter à leurs embarcations les couleurs distinctives de leur nationalité et le nom de la commune de leur résidence.

La convention du 18 février 1886 fixe en outre les époques où les différentes pêches sont autorisées, les mesures de protection du frai, les tailles marchandes des poissons ou coquillages, les engins et procédés de pêche autorisés, les conditions dans lesquelles des établissements de pêche peuvent être créés.

Quant à la surveillance des pêches, elle est assurée par le commandant des forces maritimes de chaque Etat et par quatre garde-pêche, dont deux Français et deux Espagnols, placés sous la surveillance directe du commandant du stationnaire de leur nationalité. Les commandants des stationnaires peuvent, d'un commun accord, ordonner toute mesure non prévue par les règlements en vigueur qu'il serait convenable de prendre dans l'intérêt de la pêche dans la Bidassoa et la baie du Figuiet, mais ces règlements doivent être approuvés par la commission internationale des Pyrénées.

La convention de 1886 ayant fait l'objet par la suite de nombreuses modifications, la nécessité se fit peu à peu jour de refondre en un texte unique les dispositions en vigueur qui ne présentaient pas toute la cohésion et l'homogénéité nécessaires, certaines mesures figurant dans des articles distincts alors qu'elles auraient pu avantageusement être regroupées dans une même rubrique. Ce texte unique devait également tenir compte de toutes les modifications apportées jusqu'à ce jour, des quelques demandes nouvelles des riverains et des nécessités actuelles de la protection des espèces en vue de leur reproduction.

C'est ainsi qu'il fallait, dans la nouvelle convention, interdire la pêche du thon à toutes les époques sauf dérogations, autoriser la pêche au lancer à partir d'une embarcation sans moteur en aval du pont de Béohobie, prendre des dispositions sur le balisage de la Bidassoa, habiliter les agents des services des douanes à dresser procès-verbal dans les mêmes conditions que les gardes-pêche, enfin prévoir la possibilité de transaction en cas d'infraction à la convention.

En novembre 1955, lors de la réunion de la commission internationale des Pyrénées, la sous-commission chargée d'étudier les problèmes de la pêche émit un vœu en ce sens. Chacune des deux délégations étudia alors de son côté la refonte des dispositions en cours et les résultats de leurs travaux furent confrontés à la session de juin 1957 de la commission des Pyrénées. La tâche d'élaborer un projet de convention codifiée fut alors confiée à un comité de rédaction. Celui-ci prépara à Hendaye, en février 1958, un projet qui fut soumis à la commission des Pyrénées lors de sa session de décembre 1958 et approuvé par elle.

On espérait voir entrer en vigueur ce texte le 1^{er} janvier 1961. L'Espagne, pour sa part, a déjà procédé au début de 1960 aux diverses formalités constitutionnelles exigées par sa législation interne en vue de la ratification de cet accord. Pour des raisons que nous ignorons, la France a retardé jusqu'au début de 1963 la mise en œuvre de la procédure de ratification. L'urgence que représente la remise en ordre de la réglementation dans la Bidassoa nous invite à ratifier sans plus attendre cette convention franco-espagnole.

C'est ce que je vous demande, au nom de la commission des affaires économiques, maintenant que vous avez appris par votre rapporteur les circonstances, qu'il a voulu vous rendre aussi claires que possible, dans lesquelles cette affaire s'est présentée. (Applaudissements.)

M. Michel Habib-Delencle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Michel Habib-Delencle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La convention entre la France et l'Espagne, dont nous vous demandons l'approbation précisément pour qu'elle puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier qui suivra sa ratification, refond en un seul texte, comme l'a dit M. le rapporteur, les divers instruments diplomatiques qui, depuis la déclaration franco-espagnole du 30 mars 1879 jusqu'aux diverses modifications apportées à la première convention de 1886, avaient régi la pêche dans la rivière de la Bidassoa et dans la baie du Figuiet. Elle reprend les dispositions qui, depuis bientôt un siècle, sont devenues traditionnelles en la matière et notamment les deux particularités qu'elles présentaient et qui méritaient d'être signalées.

La première a trait au monopole de pêche, dont le droit est exclusivement réservé aux habitants de deux communes espagnoles, Irun et Fontarabie, et de trois communes françaises, Biriatou, Urrugne et Hendaye.

Pour répondre au souci exprimé par votre rapporteur, je puis assurer l'Assemblée que le Gouvernement n'a pas l'intention de mettre fin à la tolérance qui, de tous temps, avant tempéré le principe de ce monopole en faveur des estivants, nombreux en période de vacances et qui jusqu'en 1956 recevaient de l'association des pêcheurs de la Bidassoa des cartes les autorisant à pratiquer la pêche dans la rivière moyennant la redevance modique de vingt-cinq centimes. Depuis 1956, la délivrance de ces cartes est devenue gratuite, mais elle se trouve subordonnée à la production de certificats d'hébergement. Cette formalité supplémentaire a suscité des réclamations de la part des intéressés et des trois communes, dont l'activité économique est liée à la venue des touristes sur leur territoire. Le Gouvernement, qui est parfaitement conscient de l'intérêt qu'il y a à sauvegarder les droits légitimes des estivants, a l'intention de porter cette question à l'ordre du jour de la session de la commission des Pyrénées qui suivra l'entrée en vigueur de la convention. Il veillera à ce que le problème reçoive une solution acceptable pour tous les intéressés.

La seconde particularité de la convention réside dans certains pouvoirs juridictionnels qu'elle confère aux commandants des deux stations navales en vue de réprimer les infractions aux règlements de pêche institués par la convention. Le commandant de la station navale française a notamment la faculté d'admettre les contrevenants à la transaction et de ne déférer les contraventions au tribunal correctionnel de Bayonne qu'à défaut d'une transaction.

Ce pouvoir d'admettre à transaction constitue incontestablement une pratique dérogatoire au droit commun. Elle a l'avantage, dans des cas qui ne présentent pas un caractère de gravité, d'éviter aux contrevenants d'avoir à comparaître devant le tribunal.

C'est en raison de la présence de cette règle dans la convention qu'il a été jugé nécessaire de soumettre celle-ci à l'approbation législative, l'article 34 de la Constitution réservant au domaine de la loi les règles relatives à la procédure pénale.

La codification des dispositions qui régissent la pêche dans ce fleuve frontière favorise l'exploitation et la préservation en commun de ses richesses. Elle est une application du principe selon lequel les frontières doivent unir les peuples plutôt que de les diviser. Elle s'inscrit dans l'ensemble des conventions administratives qui ont marqué le retour à des relations de bon voisinage à la frontière des Pyrénées et c'est pourquoi je demande au Sénat de bien vouloir suivre sa commission et d'adopter le projet de loi qui lui est soumis. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

J'en donne lecture : « Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention entre la France et l'Espagne relative à la pêche en Bidassoa et baie du Figuiet, signée à Madrid le 14 juillet 1959, et dont le texte est annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 7 —

ACCORD CREANT UN CENTRE INTERNATIONAL DE HAUTES ETUDES AGRONOMIQUES MEDITERRANEENNES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord et des deux protocoles portant création du centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes, signés le 21 mai 1962 par les représentants des gouvernements de l'Espagne, de la République française, du Royaume de Grèce, de la République italienne, de la République portugaise, de la République de Turquie et de la République fédérative de Yougoslavie. [N^{os} 312 (1963-1964) et 13 (1964-1965).]

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Bène, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Je pense que le Sénat n'aura pas besoin de beaucoup d'explications pour émettre un vote favorable au projet de loi qui vient aujourd'hui devant

lui. Il s'agit, en effet, de l'approbation de deux protocoles qui ont été signés le 21 mai 1962 entre sept gouvernements en vue de la création d'un centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes.

L'Organisation de coopération et de développement économique s'est aperçue, ce que nous savions déjà, qu'un certain nombre de pays méditerranéens avaient des caractères communs, en particulier au point de vue climatique, et qu'il fallait, dans toute la mesure du possible, faire en sorte que les techniques modernes permettent à ces pays de développer leurs cultures dans les meilleures conditions.

Cela a donné lieu à des pourparlers longs et ardues, non pas que chacun des participants éventuels ait manqué d'enthousiasme, au contraire, mais parce que tous voulaient que le siège de cet institut fût placé dans leur propre pays. Cela s'est terminé par une transaction puisque aussi bien s'il y a maintenant un seul établissement au point de vue juridique, il y a en réalité un institut agronomique à Bari, en Italie, et un institut agronomique à Montpellier, en France.

L'organisme qui coiffe ces instituts est un conseil d'administration qui se trouve à Paris et dans lequel siègent les représentants de chacun des Etats intéressés, le secrétaire général de l'O. C. D. E. et le secrétaire général du Conseil de l'Europe. Il y a un secrétariat général.

Dans les deux établissements, les enseignements sont donnés, non pas par un corps de professeurs titulaires, mais par les personnalités les plus importantes et les plus en vue, du point de vue agronomique, de toute l'Europe et du monde entier, de telle sorte que le corps professoral est plutôt un corps de conférenciers, de même que les élèves ne sont pas des étudiants au strict sens du mot, mais des personnes qui sont titulaires de diplômes d'instituts agronomiques, qui sont ingénieurs ou chefs de service dans leurs pays respectifs, dans les secteurs de l'agriculture ou de l'agronomie.

Les deux instituts fonctionnent en réalité depuis deux ans. Il est passé à l'institut de Montpellier quelque cent soixante stagiaires de nationalités différentes appartenant non seulement aux sept Etats signataires mais à beaucoup d'autres Etats ; à la rentrée d'octobre une soixantaine de stagiaires se sont inscrits.

Si vous permettez l'approbation de cette aide au tiers monde, cela se traduira, pour une fois, par une économie puisque, jusqu'au moment de la ratification, c'est le gouvernement français qui assume tous les frais de l'institut de Montpellier, de même que le gouvernement italien assume ceux de l'institut de Bari.

A partir de la date de ratification de l'accord, tous les Etats signataires devront verser leur quote-part ; en définitive, votre approbation permettra au Gouvernement de faire une économie dans une affaire très intéressante pour les relations de la France avec les pays du tiers monde, et notamment du tiers monde méditerranéen qui est si proche de nous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

J'en donne lecture :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord et des deux protocoles additionnels du 21 mai 1962, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 8 —

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LE DANEMARK SUR LE SERVICE MILITAIRE DES DOUBLE-NATIONAUX

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la France et le Danemark relative au service militaire des double-nationaux, signée à Paris le 6 juin 1963. [N^{os} 292 (1963-1964) et 11 (1964-1965.)]

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai été chargé par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées de rapporter ce projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale. Elle vous demande la ratification de la convention entre la France et le Danemark relative au service militaire des double-nationaux, signée à Paris le 6 juin 1963.

Cette convention a un caractère un peu particulier. Ses dispositions sont analogues à celles qui figurent dans les conventions bilatérales réglant la situation de ces double-nationaux, mais en même temps elles apportent une modification et une précision.

Le premier accord signé le 22 juin 1949, qui avait le même objet, était rédigé en termes trop généraux et a donné lieu à des divergences d'interprétation, notamment sur l'étendue de son champ d'application aux réserves. Il s'agissait donc de l'appliquer à ces réserves.

L'objet essentiel de la présente convention est le suivant : ces double-nationaux sont tenus d'accomplir leurs obligations militaires dans l'Etat où ils ont leur résidence permanente à l'âge de dix-neuf ans et ils seront considérés comme ayant satisfait à toutes les obligations qui leur sont imposées en temps de paix par les lois militaires de l'Etat où ils n'ont pas été appelés à servir. Rien n'est changé par cette convention, en ce qui concerne la situation juridique des intéressés.

Si la commission a tenu à charger de ce rapport son vice-président, c'est que celui-ci lui a exposé que le Parlement et le Gouvernement du Danemark avaient réservé une réception particulièrement amicale à l'union interparlementaire dont il est aussi l'un des vice-présidents. M. le ministre des affaires étrangères du Danemark, après nous avoir exposé la politique étrangère de son pays, comme il l'a fait d'ailleurs récemment au Conseil de l'Europe, avait tenu à nous indiquer qu'avec d'autres gouvernements nordiques, son pays avait décidé de constituer par voie d'engagements volontaires une force militaire permanente à la disposition de l'Organisation des Nations Unies.

Nous entendons marquer notre gratitude pour l'accueil qui a été ainsi réservé à la délégation française que j'avais l'honneur de présider. C'est en raison du souvenir des malheurs communs de la France et du Danemark, en raison aussi des conditions dans lesquelles le ministre des affaires étrangères danois nous a indiqué les dispositions que son gouvernement prenait pour participer d'une façon active à la vie de l'Organisation des Nations Unies, que la commission m'a prié de prendre ce rapport, pour que le Danemark voie bien que notre reconnaissance n'est pas seulement verbale, mais que même des problèmes aussi modestes que celui-là retiennent toute l'attention du Parlement français.

Votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous propose donc de voter le projet de loi autorisant la ratification de cette convention, dont les principes sont les mêmes que ceux auxquels se réfèrent les conventions franco-suisse et franco-belge que vous avez vous-mêmes récemment ratifiées. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

J'en donne lecture :

« Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention entre la France et le Danemark relative au service militaire des double-nationaux, signée à Paris le 6 juin 1963, dont le texte est annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, le scrutin pour la nomination de membres de la commission mixte paritaire n'étant pas encore clos, je propose au Sénat de suspendre la séance pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

**ELECTION DE MEMBRES
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept membres titulaires de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1965 restant en discussion.

Nombre des votants	96
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue des suffrages exprimés	49

Ont obtenu :

MM. Marcel Pellenc	96 voix.
Martial Brousse	95 —
Alex Roubert	95 —
Jacques Masteau	95 —
Gustave Alric	94 —
Yvon Coudé du Foresto	94 —
Roger Lachèvre	94 —
Divers	3 —

Nos collègues ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés membres titulaires de cette commission mixte paritaire.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1965 restant en discussion.

Nombre des votants	94
Suffrages exprimés	94
Majorité absolue des suffrages exprimés	48

Ont obtenu :

MM. Joseph Raybaud	94 voix.
Michel Kistler	93 —
Jean-Marie Louvel	93 —
André Armengaud	93 —
Jacques Descours Desacres	93 —
André Maroselli	92 —
Bernard Chochoy	92 —

Nos collègues, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Eric Bousch un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation. [(N^o 327 (1963-1964), 9, 10, 34, 49 (1964-1965)].

L'avis sera imprimé sous le numéro 54 et distribué.

— 11 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles et la commission des affaires sociales demandent que leur soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale,

après déclaration d'urgence, portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V^e plan, dont la commission des affaires économiques et du plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique du Sénat, précédemment fixée au mercredi 2 décembre 1964, à quinze heures :

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 380 du code des douanes [N^o 187 (1963-1964) et 19 (1964-1965)]. — M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture portant modification des dispositions du code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation [n^o 316 (1963-1964), 15 ; 41 et 50 (1964-1965)]. — M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de certains traités internationaux [N^o 33 et 43 (1964-1965)]. — M. Pierre Marclhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

4. — Discussion du projet de loi réprimant la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures. [N^o 200 (1963-1964) et 6 (1964-1965)]. — M. Pierre Marclhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

5. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution. [N^o 36, 155 (1963-1964) ; 7 et 31 (1964-1965)]. — M. Maurice Lalloy, rapporteur de la commission spéciale.]

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au recrutement des attachés d'administration centrale et des attachés d'administration du département de la Seine et de la ville de Paris. [N^o 226 (1963-1964) et 16 (1964-1965)]. — M. André Fosset, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'intégration des géographes du ministère des affaires étrangères dans le corps des artistes cartographes de l'institut géographique national. [N^o 37 et 45 (1964-1965)]. — M. Jean Nayrou, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intégration dans les cadres du ministère des affaires étrangères de sous-préfets et administrateurs civils du ministère de l'intérieur et administrateurs des services civils d'Algérie. [N^o 36 et 44 (1964-1965)]. — M. Jean Nayrou, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

**Réponse des ministres
sur les pétitions qui leur ont été envoyées par le Sénat.**

(Application de l'article 89 du règlement.)

Pétition n° 17 :

M. Alphonse Auribault, « L'Huis-Gaumont », Montsauche (Nièvre), se plaint de ce que le service de l'emprunt 5 p. 100 1912 Ville de Tokyo n'ait pas été repris pour les porteurs français depuis la signature du traité de paix de 1951.

Cette pétition a été renvoyée le 3 novembre 1964, sur le rapport de M. André Fosset, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

*Réponse de M. le ministre des finances
et des affaires économiques.*

Ministère des finances
et des affaires économiques.

—
Cabinet.

—
Direction du personnel
et des services généraux.

Paris, le 25 novembre 1964.

—
Bureau des travaux législatifs.

—
N° 859

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer le dossier de la pétition n° 17 que vous a adressée M. Alphonse Auribault, demeurant à Montsauche (Nièvre), et relative à la situation des porteurs français de titres de l'emprunt 5 p. 100 1912 de la ville de Tokyo.

J'ai l'honneur de vous exposer ci-après les observations que cette affaire appelle de ma part.

M. Alphonse Auribault, propriétaire de 8 obligations 5 p. 100 1912 de la ville de Tokyo proteste depuis plus de trente ans contre le traitement discriminatoire dont les porteurs français de cet emprunt ont fait l'objet par rapport aux obligataires anglais ou américains.

Il a essayé de faire admettre, tant par les tribunaux que par l'administration française, que les droits individuels acquis par lui ont été méconnus. Il ne se plaint pas seulement des positions prises par la ville de Tokyo, mais également des décisions adoptées par la masse des porteurs français de l'emprunt.

Les circonstances de l'affaire peuvent être ainsi résumées :

L'emprunt 5 p. 100 de la ville de Tokyo a été émis simultanément en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Les créances des porteurs français ont été évaluées en francs et celles des porteurs britanniques et américains dans leurs monnaies respectives. Il en est résulté au lendemain de la guerre 1914-1918 une disparité de traitement entre les porteurs de ces pays, les porteurs français étant payés en francs dévalués.

Sur la réclamation de ces derniers, un jugement du tribunal civil de la Seine intervint le 8 février 1918, fut confirmé par arrêt de la Cour d'appel de Paris du 7 mars 1929, puis par arrêt sur renvoi de la Cour d'appel de Dijon du 1^{er} décembre 1961. La ville de Tokyo fut condamnée, en vue de mettre fin à cette disparité, à effectuer le service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt 5 p. 100 1912 au cours de la livre sterling au jour de l'échéance.

Cependant, la Cour suprême du Japon jugeait d'une façon différente et autorisait la ville de Tokyo à se libérer en francs nominaux, ce qui a conduit celle-ci à ne pas exécuter les jugements de nos tribunaux.

La situation des porteurs français s'est encore aggravée au lendemain de la guerre 1939-1945 par rapport à celle des porteurs anglo-saxons, en raison de la prise en charge par l'Etat japonais pendant la guerre des parts anglaises et américaines des emprunts locaux japonais, ce qui a permis aux tranches anglo-saxonnes de l'emprunt 5 p. 100 1912 de la ville de Tokyo de bénéficier de l'accord de New York du 6 octobre 1952 concernant la reprise du service de la dette extérieure de l'Etat japonais.

La ville de Tokyo restant seule débitrice de l'emprunt à l'égard des porteurs français et étant couverte par les décisions de justice japonaise, le seul moyen d'améliorer la situation des porteurs français était de parvenir à un accord amiable. Effectivement, un plan de conciliation a été établi le 1^{er} avril 1960 par M. Black, président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Il prévoyait le remboursement des bons au taux de 265,20 F par titre au lieu de 11,13 F offerts à l'origine par la ville de Tokyo, alors que M. Auribault réclamait un remboursement sur la base de 1.166,33 F par titre.

Les propositions de M. Black ont été acceptées par une assemblée générale des porteurs français — régulièrement constituée conformément au décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection des obligataires — dont la décision intervenue le 1^{er} juin 1961 (par 74.273 voix contre 971) a été homologuée par un jugement du tribunal de grande instance de la Seine en date du 6 décembre 1961.

M. Auribault ayant attaqué devant la Cour d'appel de Paris ce jugement d'homologation a été débouté par un arrêt du 18 janvier 1963 contre lequel il s'est d'ailleurs pourvu devant la Cour de cassation.

Cependant, à l'heure actuelle, la quasi-totalité des obligataires ont été remboursés.

* *

Il convient de noter que l'Etat français n'a aucune obligation dans cette affaire puisqu'aucune garantie n'a été accordée à l'emprunt de la ville de Tokyo lors de son émission en France.

D'autre part, l'insuccès des interventions diplomatiques qui ont pu être effectuées ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de l'Etat.

Quant à la prétention de M. Auribault de critiquer la décision de l'assemblée des porteurs, en invoquant les dispositions de l'article 21 du décret-loi du 30 octobre 1935 qui s'oppose aux disparités de traitement entre les obligataires, elle ne paraît pas fondée.

En effet, la discrimination condamnée par ce texte est celle qui peut intervenir à l'intérieur d'une masse d'obligataires, c'est-à-dire conformément à l'article 10, entre « porteurs d'obligations d'une même émission faite en France ». Or, tel n'est pas le cas en l'occurrence, la masse, régulièrement constituée, n'ayant pas établi un traitement inégal entre les obligataires français.

Ci-joint, en retour, le dossier communiqué.
Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,
Signé : VALÉRY GISCARD D'ESTAING.*

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} DECEMBRE 1964
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

621. — 1^{er} décembre 1964. — M. Daniel Benolst demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures il compte prendre pour qu'une légitime satisfaction soit donnée aux techniciens des travaux publics d'Etat, titulaires de deux brevets de qualification au 31 décembre 1964, qui seront, faute de places, en attente de nomination à un poste de chef de section ou de chef de section principal — quelle sera la durée de cette attente, afin qu'elle puisse être communiquée aux intéressés — si lors du passage à la deuxième phase de la réforme entreprise dans les travaux publics, il espère obtenir de M. le ministre des finances un accroissement substantiel des effectifs des techniciens, accroissement permettant à tous les agents du premier niveau de grade qui le désireront de passer aux niveaux supérieurs, la nécessité d'un tel accroissement se faisant sentir de plus en plus dans tous les départements, afin que les aménagements du réseau routier national (élargissement à trois ou quatre voies, construction d'autoroutes et les études préparatoires à ces réalisations) soient enfin à l'échelle des sollicitations de la circulation routière.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} DECEMBRE 1964

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

4785. — 1^{er} décembre 1964. — M. Robert Liot rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° les termes de sa question écrite n° 3425 du 14 mai 1963 concernant « le droit de préemption des S. A. F. E. R., et le remembrement » et la réponse qu'il lui a faite le 11 juillet 1963 (*Journal officiel* du 12 juillet 1963, Débats parlementaires, Sénat, p. 1671) ; 2° les ter-

mes de la question écrite n° 6282 de M. Chauvet, député, et la réponse qu'il lui a faite le 15 février 1964 (*Journal officiel* du 15 février 1964, Débats parlementaires, Assemblée nationale, p. 295); 3° les termes de la question écrite n° 3923 de M. Octave Bajeux adressée à M. le ministre de l'agriculture et la réponse qui lui a été faite le 2 avril 1964 (*Journal officiel* du 3 avril 1964, Débats parlementaires, Sénat, p. 75). Il constate qu'il y a discordance entre les avis de MM. les ministres des finances et des affaires économiques et de l'agriculture. En conclusion: 1° quand un exploitant exerce son droit de préemption soit dans les cinq jours d'une adjudication, soit dans le mois d'une offre de vente, il bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi et doit exploiter l'immeuble préempté pendant neuf ans; 2° quand un exploitant achète directement à son propriétaire l'immeuble qu'il exploite, il bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi et doit prendre l'engagement d'exploiter ledit immeuble pendant cinq ans. Il lui demande si l'acquéreur, ayant bénéficié dans ces deux cas des avantages fiscaux, a la possibilité de procéder à un échange de propriété sans soule dès lors qu'il prend l'engagement d'exploiter l'immeuble reçu en échange pendant une période complémentaire se terminant neuf ans ou cinq ans, suivant le cas, après la date de son acquisition. A une époque où le remembrement est encouragé par tous moyens, il semble que l'interdiction d'échanger fasse échec au remembrement. Des réponses qui précèdent, il semblerait qu'un échange avec soule serait également possible si la soule n'était pas supérieure au quart de la valeur de l'immeuble (ce qui équivaut au quart de la superficie).

4786. — 1^{er} décembre 1964. — M. Raymond Bossus expose à M. le ministre de la construction qu'un chef de famille habitant 87, rue de la Réunion, Paris (20^e), a été informé que son immeuble devait « être évacué pour démolition en vue de permettre la construction d'un groupe d'immeubles H. L. M. » et « qu'un appartement neuf, en location (loyer mensuel 190 francs pour 20 p. 100 de charges) de trois pièces principales à Blanc-Mesnil VI, société H. L. M. La Lutèce (Seine-et-Oise) » lui était affecté. Puisqu'il va être construit un groupe H. L. M. sur place, et puisque les démolitions ont lieu progressivement, il serait normal que priorité soit donnée, dans les immeubles neufs, aux habitants des immeubles à démolir, au lieu de les « évacuer » loin de leur ancien domicile, ce qui les oblige à faire face à des frais de transport importants et à une augmentation très sensible de leur loyer. Ces jours-ci dans un journal bi-mensuel, les familles de mal-logés du 20^e arrondissement ont pu prendre connaissance du tableau ci-dessous qui informe des réalisations prochaines de construction de logements (à vendre):

LIEU	DATE de livraison.	ORGANISMES CONSTRUCTEURS	NOMBRE de logements
133-135, avenue Gambetta.	1966.	Edidicia, 63, rue de Prony (17 ^e). WAG. 47-08.	77
80, rue Haxo.....	H. 1965.	France-Suisse, 8, rue de Liège (9 ^e). FIG. 36-05.	24
35, rue du Montibœuf.	P. 1966.	Cica, 45, rue de Courcelles (8 ^e). MAC. 31-30.	10
87, rue Pelleport.....	P. 1966.	Seru, 7, boulevard Saint-Michel (5 ^e). DAN. 34-44.	40
89-91, rue Pelleport...	P. 1966.	Imofina, 30, rue de Lubbeck (16 ^e). 704-56-10.	117
145-153, rue Pelleport.	P. 1966.	Cerizot, avenue George-V, n° 21 (8 ^e). LAB. 69-34.	90
23-33, rue des Prairies.	P. 1966.	Imofina, 30, rue de Lubbeck (16 ^e). 704-56-10.	117
Résidence Réunion-Champagne, rue de la Réunion, n° 22 bis	A. 1964.	Paris Immobilier Foncier, 172, avenue de Paris, à Vincennes. DAU. 88-13.	89
60-64, rue de Rondeaux	P. 1966.	P. Roussot et C°, 11, avenue Victor-Hugo (16 ^e). POI. 27-16.	40
63-69-71, rue Saint-Fargeau.	A. 1965.	Sefima S. A., boulevard Haussmann, n° 146. MAC. 35-05.	100
39, rue Stendhal, 180 bis, rue des Pyrénées.	A. 1965.	Dardel, 54, rue de Rome. EUR. 50-10.	54
96-98, rue Villiers-de-l'Isle-Adam, 79-81, rue Orfila.	P. 1966.	G. E. C., 31, rue de Basano (8 ^e). BAL. 20-34, BAL. 19-40, BAL. 99-19.	45

En conséquence, il lui demande: 1° quelle est la société d'H. L. M. qui doit construire sur le terrain du 87, rue de la Réunion? Combien de logements y seront édifiés? Pourquoi cette société ou cet office ne peut se mettre en rapport avec les locataires intéressés? 2° combien de logements H. L. M. (office de la ville de Paris) ont été construits dans le 20^e arrondissement durant les années 1962-1963-1964? Combien sont en cours de construction? 3° combien de logements réservés à la vente ont été construits dans le 20^e arrondissement durant les années 1962-1963-1964? Combien sont en cours de construction? 4° combien de demandes d'autorisations de construction de logements locatifs ont été déposées à la préfecture de la Seine durant les six derniers mois pour les catégories suivantes: a) H. L. M. office de Paris; b) H. L. M. divers; c) sociétés immobilières diverses pour vente par appartements.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 1917 Guy de La Vasselais; 1918 Guy de La Vasselais.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 3972 René Dubois; 4503 Roger Carcassonne.

AGRICULTURE

N°s 4159 René Tinant; 4217 Louis André; 4514 Yvon Condé du Foresto; 4547 Marcel Boulangé; 4550 Octave Bajeux; 4624 Paul Pelleray; 4666 Guy Petit.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 2550 Jacques Duclos; 3812 Raymond Bossus; 4054 Raymond Bossus; 4297 Raymond Bossus; 4406 Jean-Louis Fournier.

EDUCATION NATIONALE

N°s 2810 Georges Dardel; 2923 Georges Cogniot; 2995 Gabriel Montpied; 3472 Louis Talamoni; 3529 Georges Cogniot; 3620 Georges Cogniot; 3634 Georges Marie-Anne; 3740 Emile Hugues; 3973 Louis Namy; 4486 Guy de La Vasselais; 4650 Lucien Grand; 4689 Marcel Molle; 4692 Henri Longchambon.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N°s 2168 Guy de La Vasselais; 2888 Georges Cogniot; 3613 Octave Bajeux; 3808 Edouard Soldani; 3948 Michel de Pontbriand; 4021 Maurice Verillon; 4128 Raymond de Wazières; 4145 Roger du Halgouet; 4218 Emile Hugues; 4340 Louis Courroy; 4383 Alain Poher; 4386 Modeste Legouez; 4397 Etienne Dailly; 4405 Alfred Dehé; 4434 Ludovic Tron; 4522 Jacques Henriot; 4548 Charles Fruh; 4551 Octave Bajeux; 4575 Modeste Zussy; 4604 Antoine Courrière; 4611 Bernard Chochoy; 4614 Guy Petit; 4620 Guy Petit; 4625 Marie-Hélène Cardot; 4632 Yves Estève; 4634 Julien Brunhes; 4640 André Picard; 4646 Auguste Pinton; 4647 Yves Hamon; 4656 Fernand Verdeille; 4657 Fernand Verdeille; 4662 Ludovic Tron; 4670 Marie-Hélène Cardot; 4673 Robert Liot; 4674 Fernand Verdeille; 4677 Charles Fruh; 4679 André Picard; 4683 Antoine Courrière; 4684 Marie-Hélène Cardot; 4691 Bernard Chochoy; 4695 Jacques Henriot; 4701 Charles Naveau; 4707 Emile Durieux; 4711 Robert Liot; 4712 Robert Liot.

INDUSTRIE

N° 3042 Maurice Coutrot.

INTERIEUR

N°s 4653 Marie-Hélène Cardot; 4685 Jacques Vassor.

JUSTICE

N°s 4696 Amédée Bouquerel; 4697 Jacques Delalande; 4700 Jean Lecanuet.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

N°s 4688 Louis Guillou; 4694 Jacques Henriot.

TRAVAIL

N°s 4623 Paul Pelleray; 4682 Jean Bardol; 4699 Camille Vallin.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N°s 4645 Guy Petit; 4693 Jean Bertaud; 4702 Ludovic Tron.

REponses DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

4703. — M. Joseph Brayard expose à M. le ministre de l'agriculture que l'arrêté interministériel du 23 avril 1964 a fixé les conditions dans lesquelles sont attribuées les indemnités complémentaires de 100 F et 200 F par bovin tuberculeux abattu dans les étables fortement infectées. L'attribution de ces indemnités soulève un certain nombre de difficultés du fait des restrictions qui ont été apportées par ce texte à leur distribution et qui constituent une sollicitation à la fraude, notamment sur l'âge et le nombre des animaux. Il aurait été souhaitable qu'une indemnité complémentaire uniforme s'appliquât aux animaux abattus dans le mois ou les deux mois suivant la

tuberculination. Mais la principale difficulté se présentera à partir du 1^{er} janvier 1965 lorsque ces indemnités seront réservées aux membres d'un groupement de producteurs. Il lui demande, en conséquence : 1° si les abattements réalisés postérieurement au 1^{er} janvier 1965 pour des animaux réagissant, dépistés en automne 1964, pourront faire l'objet de l'indemnité complémentaire si leur propriétaire ne fait pas partie d'un groupement de producteurs ; 2° si les groupements de producteurs intéressés doivent se consacrer à la production de viande bovine, à la production de lait ou à toute autre production, et s'ils doivent avoir été reconnus avant le 1^{er} janvier 1965 ; 3° s'il ne paraît pas souhaitable de reporter à une date ultérieure l'application de cette décision et de connaître rapidement la date de ce report. En effet, dans les nouvelles zones de prophylaxie, la décision de report, annoncée *in extremis*, favoriserait les éleveurs qui auraient gardé leurs animaux réagissant, après le 1^{er} janvier, par rapport à ceux qui les auraient abattus dès la tuberculination de novembre-décembre 1964, pour avoir droit à l'indemnité complémentaire. (Question du 29 octobre 1964.)

Réponse. — 1° Le droit aux indemnités complémentaires est conditionné par la date de prise en charge des animaux, c'est-à-dire en fait par celle de la tuberculination de dépistage. Il est donc acquis aux propriétaires dont les animaux ont été dépistés en automne 1964, que ces personnes aient appartenu ou non à cette époque à un groupement de producteurs ; 2° en ce qui concerne les tuberculinations de dépistage effectuées postérieurement au 1^{er} janvier 1965, les indemnités en question peuvent être attribuées à tout membre d'un groupement de producteurs, quel que soit le secteur de produit concerné, si, à cette date, ledit groupement a déjà un caractère officiel ou, en voie de création, a donné lieu au dépôt d'un dossier à la préfecture ; 3° il résulte des indications qui précèdent que le report de la date en cause ne modifierait en rien la situation des propriétaires d'animaux ayant entrepris l'assainissement de leur cheptel en automne 1964. En ce qui concerne le délai pour procéder à l'abattage des bovins tuberculeux, il ne dépend pas de toute façon de l'initiative des éleveurs ; la durée maximum en est fixée par le directeur des services vétérinaires, et l'inobservation de cette clause entraîne la perte de toute subvention.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

4582. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il envisage de retenir favorablement la suggestion formulée par le comité national de liaison des anciens combattants et victimes de guerre, tendant à effectuer un nouveau recensement avec dénombrement par catégorie de toutes les victimes de guerre, en constituant à cet effet une commission *ad hoc* avec la participation des représentants des associations et du Parlement. (Question du 20 août 1964.)

Réponse. — Le ministère des finances et des affaires économiques a fait dresser différents tableaux statistiques détaillés concernant les bénéficiaires de pensions militaires d'invalidité par âge et catégories au 1^{er} janvier 1960. Ces indications, périodiquement tenues à jour, servent à établir les prévisions budgétaires annuelles de crédits pour le paiement des pensions et avantages accessoires prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. L'examen des crédits ouverts et consommés à cet effet au cours des dernières années permet de constater que les évaluations ainsi faites sont suffisamment justes pour que le Gouvernement ne juge pas indispensable de procéder à un nouveau recensement des parties prenantes.

CONSTRUCTION

4725. — M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de la construction qu'à la suite des dernières autorisations de lotissement par division de propriétés, qui datent de 1958, des difficultés sont apparues au moment de la délivrance des certificats de lotissement en raison de la non-exécution de certains travaux de viabilité imposés aux lotisseurs. Des points de vue différents étant émis quant à l'interprétation des textes réglementaires, il lui demande : 1° si une personne ayant acquis en 1933 une partie des maisons ouvrières comprises dans un lotissement régulièrement approuvé et qui, antérieurement au 4 janvier 1959, date de la publication du décret n° 58-1486 du 31 décembre 1958, désirait les revendre séparément, était tenue d'obtenir une autorisation de lotissement ; 2° dans le cas positif, si cette autorisation est toujours nécessaire après le 4 janvier 1959. (Question du 3 novembre 1964.)

Réponse. — En règle générale, l'acquéreur d'une ou plusieurs parcelles de terrain bâti ou non bâti comprises dans un lotissement peut, dès l'instant qu'il ne modifie pas les dispositions du dossier de lotissement approuvé, revendre librement soit en bloc, soit séparément, les divers lots par lui acquis. L'honorable parlementaire aurait toutefois intérêt à préciser le cas concret auquel il se réfère.

4739. — M. Emile Durieux appelle l'attention de M. le ministre de la construction sur le cas suivant : le code de l'urbanisme, section II, accession à la propriété, art. 231, stipule : « Lorsqu'une habitation individuelle, construite dans les conditions édictées par les présentes dispositions, figure dans une indivision résultant soit d'un décès, soit d'un divorce ou d'une séparation de corps et que cette maison est occupée au moment de l'événement qui a créé l'indivision par le défunt, son conjoint ou l'un de ses enfants ou encore par l'un des époux divorcés ou séparés de corps, il est dérogé aux dispositions du code civil ainsi qu'il est dit ci-après.

En cas de divorce ou de séparation de corps, le conjoint en faveur duquel le divorce ou la séparation a été prononcé peut, s'il est copropriétaire de la maison, en obtenir l'attribution sur sa demande. Dans tous les cas envisagés, s'il y a contestation sur l'estimation de l'habitation, cette estimation est faite par le comité départemental des habitations à loyer modéré et homologuée par le juge de paix. » Et tenant compte de ces dispositions, il lui demande : 1° si ces dispositions sont applicables à l'ensemble des catégories d'accession à la propriété : 1A, 1B, 1C ? Dans la négative, quels sont les motifs retenus pour éliminer, de ces avantages, notamment l'occupante d'une maison individuelle de la catégorie 1A qui remplit, strictement, toutes les conditions énumérées ci-dessus, mère de trois enfants mineurs, et qui continue, pendant la durée de l'indivision, résultant d'une séparation de corps, à son seul profit, à rembourser seule les échéances de prêts consentis par le Crédit foncier ? 2° si, en cas de vente de l'habitation individuelle, construite avant 1958, les dispositions prévues à l'article 184 de la circulaire du 11 avril 1964 (primes et prêts) sont applicables dans ce cas, ou l'attribution est-elle laissée au plus offrant. (Question du 6 novembre 1964.)

Réponse. — 1° L'article 231 du code de l'urbanisme et de l'habitation figure parmi les dispositions du livre II, titre I^{er} : « Habitations à loyer modéré et crédit immobilier ». Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les dérogations aux dispositions de droit commun qu'il édicte ne peuvent que s'appliquer limitativement aux immeubles dont les caractéristiques correspondent strictement à la définition qu'il donne, c'est-à-dire aux habitations individuelles construites dans le cadre de la législation H.L.M. Cette interprétation est corroborée par les indications contenues dans les notes complémentaires inscrites à la suite de l'article 815 du code civil, lesquelles précisent : « Sur le maintien de l'indivision des habitations individuelles à loyer modéré, voir code de l'urbanisme et de l'habitation, article 231 ». Or, les hypothèses évoquées par l'honorable parlementaire concernent, si l'on s'en réfère aux précisions qu'il donne — catégories d'accession à la propriété 1A, 1B, 1C, donc reprise de la codification contenue dans le tableau du paragraphe 72 de la circulaire du 11 avril 1964 relative aux primes et prêts à la construction et même *in fine* référence expresse à cette circulaire — des constructions réalisées avec le bénéfice des primes à la construction et du prêt spécial du Crédit foncier. Cette considération entraîne une réponse négative à la première question posée ; 2° le paragraphe 184 de la circulaire n° 64-20 du 11 avril 1964 est inclus dans l'ensemble du commentaire des articles 31 et 32 du décret n° 63-1324 du 24 décembre 1963 relatifs aux conditions de la vente en l'état futur d'achèvement. Il ne s'applique donc (art. 46 du décret n° 63-1324) qu'aux constructions ayant fait l'objet d'un accord de principe d'octroi de prime à la construction postérieur au 31 décembre 1963.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

M. le ministre des finances et des affaires économiques fait connaître à M. le président du Sénat qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 3508 posée, le 11 juin 1963, par M. Francis Le Basser.

INTERIEUR

4703. — M. Yves Hamon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas d'une certaine catégorie de rapatriés d'Algérie pour lesquels il apparaît urgent de régulariser la situation. Il s'agit des familles de fonctionnaires, employés, commerçants, artisans, qui, en raison de la relative modicité de leurs revenus, avaient obtenu du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie un prêt à la construction en vue d'acquiescer un logement. Ce prêt était accordé par le Crédit foncier après agrément de la demande par le service du crédit, prêts et garantie du Gouvernement général de l'Algérie. Avec l'indépendance de l'Algérie, la plupart d'entre elles ont dû rentrer en métropole en abandonnant leur appartement, qui a été par la suite habituellement occupé par des Algériens, sans aucun dédommagement de la part de ces derniers. A leur retour en France, ces familles ont souvent éprouvé des difficultés sérieuses pour se loger, n'ayant plus à leur disposition les fonds de départ suffisants pour se lancer à nouveau dans l'acquisition d'un logement. Beaucoup ont dû y renoncer et se trouvent actuellement logés dans des conditions plus ou moins bonnes. Par ailleurs, des dettes consistant en annuités et intérêts de prêts du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie créent, en ce qui les concerne, un certain climat d'incertitude les empêchant de prendre des initiatives, notamment dans le domaine de la construction d'un logement en France. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures déjà prises et celles qu'il compte prendre en faveur des rapatriés bénéficiaires en Algérie des prêts du Crédit foncier et s'il n'est pas possible de hâter plus spécialement la régularisation de leur situation. Il lui semble, en effet, qu'il serait possible de donner la priorité à l'indemnisation de leurs biens ; étant donné qu'une dette subsiste en général vis-à-vis du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, l'indemnité à accorder par appartement serait relativement moins importante, mais elle aurait le mérite de toucher un grand nombre de familles aux revenus modestes et particulièrement dignes d'intérêt. (Question du 29 octobre 1964.)

Réponse. — La situation particulière, signalée par l'honorable parlementaire, des rapatriés d'Algérie détenteurs de prêts à la construction, n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement. Elle ne peut, cependant, être séparée du problème, plus général, des propriétaires de biens immobiliers qui ont été spoliés ou de ceux

qui ont dû les abandonner en Algérie, à la suite de l'accession de ce territoire à l'indépendance. Bien qu'aucune solution définitive ne soit encore intervenue à ce sujet, les pourparlers n'en continuent pas moins entre les diverses parties intéressées, et notamment avec les autorités algériennes. Il convient de signaler par ailleurs que les établissements prêteurs (banques de dépôt et principalement le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et le Crédit foncier de France), qui ne peuvent évidemment renoncer à leurs créances, ont, d'une manière générale, fait preuve d'une attitude libérale envers leurs débiteurs malheureux de bonne foi. En outre, ceux de ces établissements français qui ont eu la tentation d'actionner leurs débiteurs ont été invités à agir avec le maximum de compréhension et de bienveillance. Au surplus, la loi n° 63-1218 du 11 décembre 1963 (*Journal officiel* du 12 décembre 1963) a institué des mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés. Aux termes de cette loi, ceux-ci peuvent obtenir, pour le remboursement des dettes contractées antérieurement à leur rapatriement, des délais de paiement pouvant atteindre trois années et le sursis à l'exécution des poursuites. Il est rappelé, enfin, que diverses mesures ont été prises en faveur des rapatriés désirant accéder, à nouveau à la propriété en France. Celles-ci comportent notamment l'octroi de prêts complémentaires à ceux normalement accordés, dans notre pays, aux constructeurs.

4716. — M. Marcel Brégégère demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels sont les avantages financiers réservés aux communes dotoirs et quel est le critère auquel elles doivent répondre pour obtenir cette qualification. (*Question du 3 novembre 1964.*)

Réponse. — En l'état actuel de la législation, il n'y a pas d'avantages financiers accordés plus spécialement aux communes que l'usage qualifie de communes dotoirs en raison du nombre important de travailleurs les quittant chaque jour pour aller exercer leur profession dans un ou plusieurs centres voisins et ne regagnant pour la plupart leur domicile que le soir. Mais les communes de l'espèce se trouvent visées par le décret n° 57-393 du 28 mars 1957 modifié par le décret du 7 janvier 1959 qui prévoit des avantages financiers en faveur des communes incluses dans des agglomérations qui sont constituées par arrêté des ministres de l'intérieur et des finances et qui regroupent aussi bien des localités dont une partie importante de la population travaille en dehors du territoire communal. Au sein de ces agglomérations est instituée alors en matière de taxe locale une solidarité plus complète que celle résultant des mécanismes normaux de péréquation. Dans ces agglomérations, les communes attractives à grande activité commerciale, qui ont de ce fait des ressources de taxe locale excédant une fois et demie le produit de la population par la moyenne nationale, se voient en effet prélever 8 p. 100 de cet excédent au profit des communes défavorisées de l'agglomération, dont les attributions de taxe locale sont inférieures à la moyenne nationale. L'allocation complémentaire que ces dernières obtiennent ainsi de la répartition du prélèvement ne peut cependant leur permettre de bénéficier au total de ressources de taxe locale excédant la dite moyenne nationale. Il convient de remarquer que la création d'agglomérations n'est pas automatique et qu'elle ne doit être envisagée qu'autant que celles-ci peuvent présenter un réel intérêt, à savoir qu'elles soient susceptibles de procurer, par le jeu de la répartition, des ressources vraiment appréciables aux communes en difficultés qui y seraient incluses.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4680. — M. Henri Paumelle demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population**, à la suite de sa question écrite n° 4440 et de la réponse qui lui a été faite le 11 août 1964, quelle est la procédure à suivre pour l'exploitant d'un débit de boissons supprimé conformément aux dispositions de l'article L. 49 du code des débits de boissons, qui désire recevoir l'indemnité accordée par l'article L. 49-2. Il lui demande également dans quel délai l'exploitant mis dans l'obligation de céder ses fonds, souvent pour raisons de santé, peut espérer percevoir cette indemnité. (*Question du 22 octobre 1964.*)

Réponse. — L'instruction des demandes d'indemnisation formulées par les exploitants de débits de boissons supprimés par application des dispositions de l'article 49-1 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme relève des services du ministère des finances et des affaires économiques. En conséquence, le ministre de la santé publique et de la population a transmis au ministre des finances la question posée par l'honorable parlementaire.

M. le ministre de la santé publique et de la population fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 4720 posée le 3 novembre 1964 par **M. Georges Rougeron**.

4721. — M. Georges Rougeron demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il a une opinion et peut donner des directives en ce qui concerne les pratiques de la vivisection dans les laboratoires d'institutions publiques, ou à défaut, s'il ne jugerait pas opportun de demander à l'Académie nationale de médecine de produire des conclusions touchant cette méthode, dont la cruauté est incontestable, mais l'utilisation très controversée du point de vue de la recherche. (*Question du 3 novembre 1964.*)

Réponse. — Il convient de signaler à l'honorable parlementaire qu'en application de l'article 2 de la loi n° 63-1143 du 19 novembre 1963 — article 454 du code pénal — un avant-projet de décret relatif aux expériences et recherches scientifiques ou expérimentales sur les animaux est actuellement à l'étude au ministère de la justice. Il doit faire l'objet prochainement à la chancellerie d'un examen par un groupe de travail où seront représentés le ministère de l'agriculture, le ministère de l'éducation nationale et mon département ministériel. D'une part, ce projet vise à recenser les laboratoires, hôpitaux, instituts de recherche dans lesquels ont lieu ces expériences, celles-ci étant effectuées sous la responsabilité des personnes chargées de la direction de ces établissements. D'autre part, il a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seraient faites les interventions de manière à ce que la presque totalité des travaux soit exécutée sous anesthésie ou au minimum de frais douloureux pour l'animal. Par ailleurs, je ne crois pas que l'utilité de la vivisection puisse être contestée. Elle sert non seulement à la formation pratique des physiologistes, des chirurgiens, mais surtout à la recherche pure. La chirurgie cardiaque, notamment, existe grâce aux interventions pratiquées chez les chiens, pour ne donner qu'un exemple. Toutefois, je ne verrais que des avantages à demander à l'Académie nationale de médecine de bien vouloir faire connaître son avis sur cette méthode.

4749. — M. Georges Cogniot signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'en vertu d'un arrêté en date du 9 septembre 1964 relatif à la composition et au fonctionnement de l'institut national de la santé et de la recherche médicale, la représentation édue des chercheurs médicaux au sein du conseil scientifique, composé de vingt membres, se limiterait à deux sièges; les attachés de recherche ne pourraient être ni éligibles, ni électeurs; aucun chercheur élu ne figurerait dans les commissions scientifiques spécialisées. Il appelle son attention sur le fait que ces dispositions, qui vont à contre-sens des assurances données et également des dispositions relatives à la représentation des chercheurs dans les organismes du centre national de la recherche scientifique, font l'objet de protestations énergiques et justifiées du syndicat national des chercheurs, qui s'élève, d'autre part, contre la brièveté du délai imparti pour le dépôt des candidatures et contre les difficultés opposées à la diffusion des programmes électoraux de ses candidats au conseil scientifique. Au moment où de graves problèmes sont posés par l'insuffisance des travaux dans le domaine de la biologie humaine, de la santé et de la médecine, il estime extrêmement regrettable que le statut de l'institut national de la santé et de la recherche médicale tende à décourager un personnel d'élite, dont on transforme les membres en exécutants irresponsables. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'un statut plus équitable soit élaboré et que les chercheurs médicaux obtiennent la place qui leur revient au sein du conseil et des commissions scientifiques. (*Question du 12 novembre 1964.*)

Réponse. — L'arrêté interministériel du 9 septembre 1964, déterminant la composition et le fonctionnement du conseil scientifique et des commissions scientifiques spécialisées de l'institut national de la santé et de la recherche médicale, prévoit, dans son article 1^{er}, que le conseil scientifique de cet établissement public est composé de vingt membres dont quatre sont des membres de droit, quatorze des personnes qualifiées par leurs travaux ou leurs titres et nommées par le ministre de la santé publique et de la population, par le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales ou par le ministre de l'éducation nationale, deux enfin des chercheurs élus au scrutin secret par le corps électoral des chercheurs de l'institut parmi ceux d'entre eux ayant au moins le grade de chargé de recherche. Ces dispositions, qui font l'objet des critiques de l'honorable parlementaire, ont pourtant été préparées avec le souci d'une réelle efficacité; loin de traduire une attitude rétrograde, elles marquent au contraire un progrès considérable sur la situation antérieure, puisque le comité scientifique de l'ancien institut national d'hygiène ne comprenait aucun représentant des chercheurs. Il m'a semblé correct, ainsi qu'à mes deux collègues cosignataires, de faire entrer deux représentants élus dans une assemblée qui ne comporte au total que vingt membres. En ce qui concerne, d'autre part, les commissions scientifiques spécialisées, il a été prévu la désignation dans chacune d'entre elles de chercheurs de l'institut national de la santé et de la recherche médicale et même de chercheurs du centre national de la recherche scientifique. Il faut souligner, en outre, que les chercheurs élus figurent en nombre égal à celui des représentants de l'administration dans les commissions paritaires instituées par le statut du personnel chercheur promulgué le 12 mai 1964. Compte tenu de ces précisions, il n'apparaît pas possible d'envisager une modification immédiate de textes aussi récents, qu'il importe de mettre d'abord en application, pour en éprouver à l'usage les mérites ou les inconvénients.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

4519. — M. Jacques Henriot expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le récent accident survenu le 26 juin 1964 au Trans-Europ-Express, le Cisalpin, reliant Paris à Milan, a fait trois morts et trente blessés plus ou moins graves, et que cet accident paraît dû à l'insuffisance de signalisation du passage à niveau. En effet, une godronneuse transportant du godron en fusion a été prise en écharpe par le Cisalpin lancé à 120 kilomètres-heure, sur un passage à niveau (dont le garde-barrière avait été précédemment supprimé) qui n'était plus signalé que par une croix de Saint-André. Il rappelle que le même Cisalpin a eu un accident le 7 août 1962, par suite de la rupture d'attelage d'un train de marchandises le précédant et de l'absence d'agent dans

le dernier wagon de ce train de marchandises. Dans l'un et l'autre cas, par conséquent, il s'est agi apparemment d'accidents survenus à la suite d'économies inopportunes de personnels. Bien que partisan résolu d'une politique d'économie dans tous les domaines, il proteste contre ces économies « de bouts de chandelle » qui en fin de compte coûtent cher et notamment en vies humaines et en invalidités de toutes natures. D'autre part, il lui signale que sur la voie internationale Paris—Vallorbe, il existe sept passages à niveau protégés par un bras mobile, ce qui peut paraître suffisant, mais qu'il existe encore neuf passages à niveau signalés seulement par une croix de Saint-André : Neuilly-Magny, Magny-Genlis, Genlis-Villers-les-Pots, Villers-Champvans, Châtelet-Montbarey, Frasnès-Vaux, Vaux-Labergement. Il demande instamment que des dispositions soient prises dans l'immédiat pour supprimer ces causes d'accidents en précisant qu'une voie internationale quelconque, et en l'occurrence la voie internationale Paris—Milan, doit être protégée parfaitement et que la sécurité doit y être assurée par les moyens modernes existants. Enfin, il attire particulièrement son attention sur le nombre impressionnant et croissant des accidents survenant dans un des départements de sa compétence, il veut dire rail et route, sur lesquels on dénombre aujourd'hui près de 13.000 morts et 200.000 blessés. S'il ne suffit pas de les déplorer en invoquant la mécanisation moderne, il convient de mettre un terme à ces hécatombes inutiles, stupides et dues souvent — l'accident du Cisalpin en est une preuve — à l'imprévoyance de certains services. Il lui demande que soit créée une commission spéciale de sécurité dotée de pouvoirs étendus et autoritaires et chargée de dénoncer les causes de ces accidents et de proposer — et même imposer — des moyens sûrs pour les éviter. (Question du 11 août 1964.)

Réponse. — L'arrêté ministériel du 23 août 1952, modifié par ceux du 16 janvier 1956 et du 30 octobre 1962, fixe actuellement, de façon très précise, les conditions nécessaires pour que les chemins de fer d'intérêt général soient autorisés à supprimer les barrières manœuvrées par un garde à des passages à niveau. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'exploitant du chemin de fer est tenu d'installer une signalisation routière automatique complétée par des demi-barrières manœuvrées automatiquement à l'approche des trains. Les demandes de l'exploitant en vue d'être autorisé à supprimer le gardiennage donnent lieu à la consultation préalable du préfet et du service de voirie. La Société nationale des chemins de fer français suit l'évolution de la circulation routière aux passages à niveau sans barrières et si leurs caractéristiques ne permettent plus le maintien de cette situation elle y rétablit le gardiennage ou y installe une signalisation routière automatique complétée par des demi-barrières automatiques. Les statistiques font ressortir qu'en égard à l'accroissement du nombre des véhicules automobiles en circulation, le risque individuel d'accident aux passages à niveau démunis de barrières est en régression. Au passage à niveau n° 7, sans barrières, de la ligne de Dole à Vallorbe où est survenu, le 26 juin 1964, l'accident visé par l'honorable parlementaire, la signalisation, conforme aux règlements, comportait de chaque côté de la voie, outre un signal routier de position à croix de saint André indiquant l'emplacement du croisement avec la ligne, un panneau triangulaire à effigie de locomotive implanté à distance ; celui-ci avertissait l'usager de l'existence d'un passage à niveau non gardé et lui recommandait, conformément aux dispositions du code de la route, de ne s'engager sur la traversée qu'après s'être assuré qu'il pouvait le faire en toute sécurité ; enfin, des poteaux « Sifflez », placés sur la voie ferrée, imposaient aux mécaniciens des trains d'avertir de leur approche. En ce qui concerne les passages à niveau sans barrière de la section de ligne de Dijon à Vallorbe, énumérés par l'honorable parlementaire, les comptages récents de la circulation routière, effectués à nouveau par la Société nationale des chemins de fer français, à la demande de mes services, ont montré que les conditions exigées pour la suppression du gardiennage sont remplies. En ce qui concerne l'accident antérieur du « Cisalpin » signalé comme étant survenu le 7 août 1962, il s'agit, en fait, du tamponnement par ce train, d'un wagon déraillé du train de marchandises SP. 3533, le 5 octobre 1962, près de Montbard. Le déraillement de ce véhicule appartenant, non à la Société nationale des chemins de fer français, mais à une administration étrangère, a

été provoqué par la rupture d'une fusée d'essieu résultant d'un défaut de lubrification ; en l'espèce, le graissage de ces boîtes d'essieux n'incombait pas à la S. N. C. F. mais à l'administration étrangère. L'accident aurait pu néanmoins être évité si l'agent du train de marchandises qui avait effectué la visite de son convoi arrêté à la suite de la coupure de la canalisation du frein, avait constaté, du fait de l'absence du signal de queue sur la partie visitée, que le train avait été séparé en deux par suite d'une rupture d'attelage. La sécurité du transport ferroviaire a été, d'une façon générale, très notablement accrue grâce à l'extension du block automatique à signaux lumineux et des blocks manuels modernes, à la construction de postes électriques pourvus de tous les enclenchements de protection ainsi qu'au développement du parc de voitures métalliques. D'autre part, une inspection générale de la sécurité qui a été créée au sein de la Société nationale de chemins de fer français et comprenant des fonctionnaires spécialisés, s'assure, notamment, par des visites constantes, que les prescriptions des règlements d'exploitation sont correctement observées. Grâce à ces mesures, le risque d'accident ferroviaire, actuellement très faible, a été très sensiblement diminué puisque le nombre moyen des personnes tuées à la suite d'accidents de trains par milliard de voyageurs/km, au cours des dix dernières années, a été réduit de 54 p. 100 par rapport au chiffre correspondant de la période 1929-1938. Dans ces conditions, il n'apparaît pas nécessaire de créer ainsi qu'il est demandé par l'honorable parlementaire, une commission spéciale de sécurité pour les transports ferroviaires. En ce qui concerne la circulation routière, les statistiques des accidents corporels établies par le ministère des travaux publics et des transports pour l'année 1963 montrent que les 176.275 accidents corporels constatés ont provoqué 10.027 tués et 250.981 blessés. Si ces chiffres paraissent élevés, il convient de remarquer, eu égard à l'augmentation de la circulation de plus de 8 p. 100, que le taux par kilomètre parcouru, de l'ensemble des accidents, des blessés, des tués, a subi en 1963 une nouvelle baisse, notamment le taux des tués pour 100 millions de kilomètres parcourus est tombé de 9,9 en 1962 à 9,2 en 1963. Le ministère des travaux publics et des transports n'entend négliger aucun moyen propre à renforcer l'action pour la prévention des accidents en liaison avec toutes les administrations et organisations intéressées à ce problème. A ce sujet, il a été créé au ministère des travaux publics et des transports, par décret du 27 septembre 1958, un comité permanent de la sécurité routière qui a pour mission de promouvoir toute mesure législative ou réglementaire ayant pour objet de diminuer le nombre et la gravité des accidents de la circulation routière et d'orienter et coordonner l'activité des organismes privés participant à la prévention des accidents. Ce comité, qui est composé de représentants des administrations et associations privées intéressées, a examiné déjà, depuis sa création, de nombreux projets relatifs à la sécurité routière qui ont fait l'objet de textes réglementaires.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance
du 25 novembre 1964.

(Journal officiel du 26 novembre 1964, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1934, 1^{re} colonne, 24^e ligne de la réponse à la question écrite n° 4479 de M. Charles Laurent-Thouverey :

Au lieu de :

« Second degré. — Doubs : trois groupes de deuxième classe plus un atelier ; Jura : trois groupes de deuxième classe ; Haute-Saône : trois groupes de deuxième classe plus un atelier ; territoire de Belfort : trois groupes de deuxième classe »,

Lire :

« Second degré. — Doubs : trois groupes de deux classes plus un atelier ; Jura : trois groupes de deux classes ; Haute-Saône : trois groupes de deux classes plus un atelier ; territoire de Belfort : trois groupes de deux classes ».